

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 16 DECEMBRE, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 10 décembre 2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt cinq, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, M. LOREC, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. DONATH, Mme KHALED, M. RUPP, Adjoints, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. THYSS, Mme WIRIATH, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. VAN PRADELLES, M. HAYAR, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, M. NICOLAS, M. HERTZ, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme GUENEE, M. FORTIN, M. THELLIEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SCHOELLER par M. DONATH, Mme LE JEAN par Mme AWONO, M. BEAUFILS par Mme BARBAUT, M. EL GHARIB par M. RUPP, Mme DANWILY par Mme LANGLAIS, Mme CLAUDIC par M. HAYAR, Mme THIBAUT par M. FORTIN

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 30

Mme SCHOELLER, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 50

M. THYSS quitte la séance à 20 heures 20 et donne pouvoir à Mme PEPIN

M. LOREC quitte la séance à 21 heures 06 et donne pouvoir à M. CHEVREAU

M. ANCELIN quitte la séance à 22 heures 30 et donne pouvoir à Mme SCHOELLER

Mme WIRIATH quitte la séance à 23 heures 21

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur VAN PRADELLES se porte candidat. Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur VAN PRADELLES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2015.

Monsieur le Maire : M. Debailleul, avez-vous reçu des demandes d'aménagement de ce procès-verbal ?

M. DEBAILLEUL : Non.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y en a en séance ?

M. FORTIN : A la page 21, deuxième paragraphe, premier alinéa, il est écrit, au sujet de la loi sur le Grand Paris « sans supprimer les départements », en fait je voulais dire que c'était une nouvelle structure « en supprimant les départements ». C'est l'inverse de ce que j'ai voulu dire.

Monsieur le Maire : Donc pouvez-vous proposer votre rédaction directement ?

M. FORTIN : « *Faire une nouvelle structure en supprimant les départements* ».

Monsieur Le Maire : D'accord. Tenant compte de cet aménagement, nous passons au vote.

(Vote à main levée : Sous réserve de la modification demandée par M. Fortin, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.)

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent des commentaires ou des demandes de précisions.

M. FORTIN : J'avais une interrogation sur la numéro 5, la numéro 10 et la 19.

Sur la numéro 5 : Je voudrais juste bien comprendre ce qui se passe : nous faisons une préemption et a priori nous attendons la fin du bail pour pouvoir construire des logements sociaux ? Et cela aura lieu en 2024 ? Est-ce bien cela ?

Monsieur le Maire : Nous vous répondrons après que l'on ait posé toutes les questions.

M. FORTIN : Sur la numéro 10 : on a un problème entre la mairie et une employée de la ville suite à un avenant à son contrat de travail, je voulais savoir quelle était la nature de l'avenant qui avait conduit à ce problème. Qu'est-ce qui s'est passé ?

Et sur la numéro 19 : On a une décision mandant un avocat en vue d'une consultation écrite et rédaction d'une réponse à une mise en demeure notifiée à la Ville, je voulais savoir quel était l'objet de la mise en demeure.

Mme MAURICE : J'aurais une question concernant le point 6 et le point 7 : Quelles sont les règles d'attribution de ces logements ? Est-ce qu'il y a des limites de durée totale, éventuellement un nombre de renouvellements ?

Sur le point 14 : Je voudrais savoir de combien de logements d'urgence la ville de Bourg-la-Reine dispose ? Et quelle est leur capacité d'accueil ? Et est-ce qu'il y a à votre connaissance des besoins « non satisfaits » même si les termes ne sont pas très pertinents, et que faisons-nous dans ce cas ? Lorsque quelqu'un a un besoin et qu'il n'y a pas de réponse possible sur la ville, que faisons-nous ?

Concernant le point 16 : Je voudrais savoir pourquoi cette salle est mise à la disposition quasi exclusive du Conservatoire ? Est-ce que c'est une mise à disposition de principe ou bien est-ce qu'il y a des horaires d'occupation précis ? Et est-ce que la période des vacances scolaires est incluse ?

Sinon, est-ce qu'il est possible pour d'autres associations de demander à occuper cette salle ? Et est-ce qu'il s'agit de cours ? Et est-ce que ce n'est pas quelque chose qui peut venir percuter

l'organisation des activités scolaires ou périscolaires qui seraient organisées dans le cours de la journée ?

Concernant le point numéro 17, je voudrais savoir de quel matériel il s'agit ? Est-ce qu'il est envisageable de le proposer au personnel ? C'est peut-être plus une suggestion qu'une question.

Pour le point 22 : même chose que pour le point 16, pourquoi cette mise à disposition est-elle si étendue au profit d'une seule activité, c'est-à-dire du lundi au dimanche de 9 h à 19 h pour le bridge ? Est-ce que l'activité des bridgeurs suffit à occuper les lieux ? Et est-ce qu'ils pourraient peut-être partager avec d'autres activités du même ordre, échecs ou autre ? Et qui s'occupe d'accueillir les utilisateurs ? Ou bien est-ce que c'est « autogéré » ? Je ne sais pas si le terme est le bon. Merci beaucoup.

Mme GUÉNÉE : Je voulais poser des questions qui ont déjà été posées, notamment pour la numéro 14, pour savoir si l'on avait suffisamment de places d'accueil d'urgence et quelle est la fluidité ? Est-ce qu'on a suffisamment de places d'urgence ou bien est-ce qu'il y a une tension ? Et que deviennent les personnes au bout de trois mois ? L'idée étant qu'il ne faut pas que ces logements d'urgence soient monopolisés trop longtemps, mais il ne faut pas non plus que ces personnes se retrouvent sans logement. Donc pouvez-vous nous faire un état des lieux du nombre de logements à disposition et l'historique récent d'attribution de ces logements et les possibilités offertes aux gens au bout de trois mois ?

Et puis sur le Conservatoire, la question était la suivante : est-ce que c'est juste pour cette année, ou est-ce que c'est lié à des travaux, ou bien est-ce que le Conservatoire a besoin de plus d'espace maintenant en raison de ses activités ? Sinon, partager les locaux alors qu'ils sont disponibles, je trouve cela tout à fait bien.

M. HERTZ : La question que je voulais poser a déjà été posée, il s'agit du point 16, ma question était : quels horaires sont consentis au Conservatoire et quelles sont plus généralement les conditions de mise à disposition temporaire ou sur une plus longue durée de cette salle de la République ?

M. THELLIEZ : Deux questions qui ont été posées précédemment par deux autres intervenants : pour le point 5, est-ce qu'il s'agit uniquement de logements sociaux ? Et puis un point sur l'avenant du contrat de travail qui a priori va opposer la Ville devant le Tribunal Administratif compte tenu de la requête de la fonctionnaire ? Cela a été évoqué.

Et puis sur le point 14, je voudrais revenir sur le logement social qui a été attribué : est-ce qu'il est attribué sur le contingent des deux logements ? C'est l'information que j'avais : seuls deux logements sociaux étaient mis à disposition, la ville disposait de deux logements sociaux d'urgence, est-ce que c'est l'un de ces deux logements ou bien est-ce que ce logement-là vient s'ajouter aux deux autres logements ?

Sur le point 19, là non plus je ne comprends pas très bien qu'on ait mandaté un avocat pour a priori répondre à une « simple mise en demeure ». La mise en demeure est un acte banal de procédure. Je pensais et j'ose penser que dans cette mairie, nous avons quelques juristes susceptibles de pouvoir répondre à une telle difficulté.

Monsieur le Maire : Pas d'autres questions ? Je vois que certaines intéressent plusieurs membres du conseil, et s'il n'y en a pas d'autres, je vais demander à M. Debailleul de répondre d'abord aux questions 5, 6 et 7.

M. DEBAILLEUL : Concernant la décision numéro 5, nous avons exercé notre droit de préemption sur cet ensemble immobilier d'une valeur de 700.000 € afin d'y réaliser des logements sociaux. Vous savez que nous sommes soucieux de remplir nos obligations triennales et la ville se donne donc les moyens d'acquérir des lots de cette nature pouvant être transformés en logements sociaux. Concernant le bail, une discussion va commencer aujourd'hui avec le propriétaire pour voir comment on peut mettre un terme à ce bail et éventuellement s'il y aura des indemnités à verser ou pas. Cela

fera partie des discussions mais la ville a déjà tenu à se rendre propriétaire des murs de cet ensemble immobilier.

Monsieur le Maire : Voici quelques informations pour que vous compreniez la stratégie de la ville : chaque fois qu'il y a un immeuble complet qui se vend, la ville fait jouer son droit de préemption. C'est tellement exceptionnel que nous souhaitons pouvoir bénéficier de la possibilité d'avoir une préemption complète et de pouvoir ensuite avoir un immeuble entièrement attribué au logement social. C'est notre première réponse.

La deuxième est la suivante : il s'avère que cet immeuble est particulièrement intéressant puisqu'il est déjà divisé en petits logements, qui étaient en mis location de courte durée et son organisation intérieure est très favorable à l'accueil ultérieur de personnes en logement social. C'est un second avantage en faveur de l'acquisition de cet immeuble.

M. DEBAILLEUL : Concernant la décision numéro 6 : nous louons cet immeuble situé juste à côté de l'école depuis quelques années et donc nous prolongeons aujourd'hui une location qui est arrivée à échéance en revalorisant le loyer comme l'autorisent aujourd'hui la loi et les textes en vigueur selon les indices de revalorisation.

Pour la décision numéro 7, même réponse, la personne est dans cet immeuble depuis de très nombreuses années ; c'est un locataire qui paie ses loyers régulièrement. La ville renouvelle également la convention pour deux ans, avec une revalorisation identique.

Monsieur le Maire : Nous passons aux questions sur les décisions 10, 14, 16 et 17.

M. DEBAILLEUL : Concernant la modification de l'avenant de travail de Madame Renaud qui nous a quittés récemment : auparavant elle bénéficiait d'un contrat portant sur deux missions puisqu'elle était à la fois responsable du service événementiel et du service communication. Nous avons estimé que cette charge de travail devenait trop importante pour une seule personne et nous avons décidé, dans le cadre d'une réorganisation des services, de scinder cette charge et de créer un service événementiel en plus du service communication. L'agent conteste aujourd'hui cette modification. La ville lui avait garanti un même salaire en estimant que la charge de travail était équivalente. Aujourd'hui, elle estime être lésée par cette proposition d'avenant et a donc engagé une procédure devant le tribunal.

Pour la décision 14, ce sont deux logements dont l'EPF s'est rendu propriétaire depuis quelques temps mais l'EPF n'assurant pas la gestion locative de ces logements, elle l'a confié à la collectivité. Donc effectivement nous logeons des personnes qui présentent une certaine précarité dans leur situation, sur des durées extrêmement courtes comme vous pouvez le constater, ce qui permet de s'en servir potentiellement comme des logements d'urgence, même si ça ne fait pas partie du contingent des deux logements d'urgence dont vous parliez précédemment.

Monsieur le Maire : Concernant la salle polyvalente de l'Ecole République, nous l'avons organisée pour qu'elle soit ouverte sur l'extérieur et accessible à toutes les associations de la ville et à toute personne qui pourrait en faire la demande. Vous vous souvenez que lors de la construction de l'école, nous avons tenu à ce que soit prévu un accès extérieur indépendant de l'école pour une utilisation possible le soir et les week-ends.

M. DEBAILLEUL : Depuis plusieurs années, nous avons été approchés par le Conservatoire qui a besoin de développer des activités et ne trouvait pas de locaux. Cette salle était pour eux une opportunité, étant juste à côté du Conservatoire et présentant une qualité acoustique tout à fait intéressante. Donc la CAHB, dont vous savez qu'elle gère aujourd'hui les conservatoires, a passé une convention avec la Ville pour louer quatre soirs par semaine cet ensemble sur des horaires avantageux pour la collectivité, essentiellement de 17h à 20h, ce qui leur permet d'avoir un complément d'activités, de réunions, de manifestations dans le prolongement de leurs activités musicales qui sont essentiellement des activités de chant et nécessitent très peu de mise en place.

Un piano a été installé par la CAHB et il y a quelques pupitres qui sont très facilement rangés. Cela permet une mise en place dont s'occupe la CAHB. La ville ne s'occupe absolument de rien. Ils accèdent à la salle directement de l'extérieur, ils allument, ils mettent en place leurs équipements, ils rangent leurs équipements, sortent de la salle et ferment. Ils n'ont aucun accès possible à l'école.

Point 17 : Nous changeons de prestataire car précédemment nous travaillions avec Webenchères et il se trouve qu'ils ont modifié leur formule de commissionnement en passant au forfait et non plus au pourcentage. Ce nouveau système ne convient pas à la Ville, car les ventes de matériel réformé sont fluctuantes. Nous avons donc choisi un prestataire proposant une formule de rémunération à la commission, comme le proposait Webenchères auparavant.

M. DEBAILLEUL : Concernant le point 19 : Au départ la ville a consulté les Domaines et a fait une proposition de prix d'achat qui n'a pas été acceptée par la propriétaire. Pour tout vous dire, on a trouvé la méthode un peu rude parce que cela nous oblige à prendre un avocat en ayant été poursuivis devant le tribunal alors que la ville partait juste du principe que c'était un bout de terrain qu'elle souhaitait récupérer et que la personne n'utilisait pas ; le prix demandé était tellement exorbitant que la ville a refusé la proposition, décision que conteste aujourd'hui cette personne qui s'estime lésée.

Décision 22 : il s'agit du Cercle de Bridge. Depuis de très nombreuses années, nous mettons à la disposition du cercle de bridge, un bâtiment. Les bridgeurs ont quasiment chaque jour des tournois et cela nécessite d'avoir un lieu dédié à cette pratique qui est assez chronophage et occupe de l'espace avec des tables et des chaises assez lourdes, etc. Comme ses adhérents sont là quasiment tous les jours de 13h à 19h il est difficile d'envisager une cohabitation avec d'autres activités.

Monsieur Le Maire : Dans les mêmes lieux, vous savez qu'il y a déjà le club d'échecs qui se réunit dans une salle qui leur est dédiée. Vous avez aussi la philatélie et la cartophilie qui ont aussi une salle. Donc ce bâtiment associatif a déjà un certain nombre d'espaces qui sont réservés. Je rappelle que le Cercle de Bridge vient de conduire une de ses équipes en Championnat de France. Nous avons été fiers à Bourg-la-Reine d'avoir un palmarès aussi brillant pour cette association. D'autre part, la proximité avec l'école République fait que certaines années des cours de bridge y sont organisés, favorisant ainsi le développement intellectuel et créatif d'un certain nombre d'élèves de l'école.

Je vous remercie de ces interventions et vous propose de passer aux travaux de la commission Finances et Affaires générales.

I – FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Philippe LOREC

1. Election du délégué de la commune de Bourg-la-Reine au Conseil de la Métropole du Grand Paris.

Monsieur LOREC présente le rapport

La Métropole du Grand Paris a été instituée par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

La loi N°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 est venue préciser l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris et confirmer sa création effective au 1^{er} janvier 2016.

A titre de rappel, la Métropole du Grand Paris (MGP) sera composée de 12 territoires dont Paris. Chaque territoire regroupe au minimum 300.000 habitants.

Lors de sa séance du 7 octobre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de périmètre de territoire proposé par le Préfet de Région, sous la réserve de l'inclusion de la commune de Verrières-le-Buisson. Le projet de décret établit la liste des communes qui composeront le futur territoire comme suit : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux.

La MGP sera un établissement public de coopération intercommunale dont la gouvernance sera principalement assurée par un Conseil métropolitain composé de 209 conseillers métropolitains, sachant que chaque commune doit être représentée au minimum par un conseiller. Le nombre de conseillers métropolitains supplémentaires est déterminé en fonction de seuils de population par tranches de 25.000 habitants. Au regard de ce critère, la ville de Bourg-la-Reine disposera d'un conseiller métropolitain.

Il est rappelé qu'en termes de compétences, la MGP se verra transférer progressivement, entre 2016 et 2018 l'aménagement de l'espace métropolitain, la politique locale de l'habitat, le développement et l'aménagement économique social et culturel et la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

La désignation du conseiller métropolitain doit être effectuée conformément à l'Article 12 de la loi MAPTAM qui dispose : « Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole du Grand Paris, les conseils municipaux des communes membres de la métropole procèdent à la désignation des conseillers métropolitains et des conseillers de territoire dans les conditions prévues, pour les conseillers communautaires, à l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ».

L'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui que « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal **parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation**. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

Dès lors, il y a lieu de procéder à l'élection du conseiller métropolitain au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin secret, le délégué de la commune de Bourg-la-Reine au Conseil de la Métropole du Grand Paris.

Monsieur le Maire : Je suis candidat, est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

M. LETTRON : Je serai candidat mais j'ai une question : si l'on n'est plus membre du conseil municipal, est-ce qu'on reste conseiller territorial ou pas ? Est-ce que c'est une condition sine qua non ?

Monsieur le Maire : Il faut être élu au conseil municipal et de plus, choisi parmi ceux qui étaient conseillers communautaires.

M. LETTRON : Je vais prendre un exemple : Je suis candidat, je me fais élire et la semaine prochaine, je déménage à Marseille, donc je ne serai plus au conseil municipal de Bourg-la-Reine, est-ce que je serai toujours conseiller territorial ?

Monsieur le Maire : Non. Il y aurait une nouvelle élection.

M. LETTRON : Donc le vote est attaché au fait qu'on est conseiller municipal.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Nous avons donc au moins deux candidatures, est-ce qu'il y en a d'autres ? (Non) Je propose que nous passions au vote à bulletin secret puisqu'il s'agit de personnalités de ce conseil.

(M. Fortin et M. Nicolas se présentent pour être assesseurs.)

Résultat du vote:

Liste présentée par la majorité : 25 voix donc 1 siège

Liste présentée par l'opposition : 7 voix donc 0 siège

1 bulletin blanc

Monsieur le Maire : Merci de votre confiance. J'espère apporter le meilleur de la ville de Bourg-la-Reine au sein de ce nouveau conseil métropolitain et je m'efforcerai de veiller à ce que les structures mises en place ne soient pas trop lourdes et que nous puissions avoir une réelle action, même dans une instance aussi éloignée du terrain.

2. Election des délégués de la commune de Bourg-la-Reine au Conseil de territoire

La Métropole du Grand Paris a été instituée par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

La loi N°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 est venue préciser l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris et confirmer sa création effective au 1^{er} janvier 2016.

A titre de rappel, la Métropole du Grand Paris (MGP) sera composée de 12 territoires dont Paris. Chaque territoire regroupe au minimum 300.000 habitants.

La MGP sera un établissement public de coopération intercommunale dont la gouvernance sera principalement assurée par un Conseil métropolitain composé de 209 conseillers métropolitains, sachant que chaque commune doit être représentée au minimum par un conseiller. Le nombre de conseillers métropolitains supplémentaires est déterminé en fonction de seuils de population par tranches de 25.000 habitants. Au regard de ce critère, la ville de Bourg-la-Reine disposera d'un conseiller métropolitain.

Le second niveau de coopération intercommunal s'établit dans le périmètre de la MGP par l'intermédiaire d'établissements publics de coopération intercommunal dénommés « établissements publics territoriaux » (EPT), soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes en vertu des dispositions de l'article L. 5219-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de sa séance du 7 octobre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de périmètre de territoire proposé par le Préfet de Région, sous la réserve de l'inclusion de la commune de Verrières-le-Buisson. Le projet de décret établit la liste des communes qui composeront le futur territoire comme suit : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux.

Il est rappelé qu'en termes de compétences, chaque EPT se verra transférer 10 compétences progressivement entre 2016 et 2018 :

1/ la gestion des déchets ménagers et assimilés

2/ les équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial

3/ la politique de la ville

4/ l'action sociale d'intérêt territorial

5/ le plan local d'urbanisme

6/ le plan climat air énergie

7/ l'assainissement et l'eau

8/ les opérations d'aménagement, les actions de restructuration urbain et la constitution de réserves foncières qui ne sont pas d'intérêt métropolitain

9/ les actions de développement économique et les zones d'activité qui ne sont pas d'intérêt métropolitain

10/ l'OPH, les améliorations du parc immobilier bâti et l'habitat insalubre

La gouvernance de l'EPT sera assurée par un Conseil de Territoire au sein duquel l'ensemble des communes membres est représenté. A cet égard, l'article L. 5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre de conseillers de territoires est fixé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, c'est à dire en fonction du

nombre d'habitants qu'ils regroupent. Ainsi, le territoire dans lequel sera incorporée la ville de Bourg-la-Reine étant composé de 11 communes regroupant 394.997 habitants, le nombre total de conseillers de territoire est fixé à 80.

La loi fixe également le principe d'un lien étroit entre la MGP et les EPT puisque les conseillers métropolitains élus sont de droit conseillers territoriaux.

Par ailleurs, la répartition des sièges entre les communes membre du même EPT s'effectuant à la proportionnelle à la plus forte moyenne, Bourg-la-Reine sera représentée par 4 conseillers au sein du Conseil de Territoire.

L'article L.5211-6-2 c) du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal désigne ses conseillers de territoire « parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

Dans la mesure où le Conseiller métropolitain délégué par la Commune est conseiller territorial de droit, il convient donc de procéder à la désignation de 3 conseillers territoriaux dans les conditions précédemment décrites.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin secret, les délégués de la Commune au Conseil de Territoire.

M. LOREC : Vous avez devant vous un rapport modifié et je vous proposerai, si vous en êtes d'accord, de faire une suspension, parce qu'il s'agit d'un document différent de celui sur la base duquel nous avons débattu dans le cadre de la commission des finances. En effet, vous devez savoir que nous avons reçu au dernier moment, vendredi dernier, le 11 décembre 2015, un document d'interprétation pour l'élection de ce Conseil de Territoire, nous précisant certaines modalités de l'élection et cela nous a amenés à modifier le rapport que je vous avais présenté lors de la commission. Si vous en êtes d'accord, je pense qu'il serait intéressant que nous fassions une pause afin que chacun de nous puisse prendre connaissance du contenu de ce rapport modifié.

Monsieur le Maire : En synthèse rapide, ce nouveau rapport indique que l'on a finalement peu de liberté dans le choix des conseillers territoriaux. Nous devons les choisir uniquement parmi ceux qui étaient déjà conseillers communautaires. Or, vous savez que de nombreux conseils municipaux se sont déjà réunis et ont choisi des membres au sein de leur conseil et non pas parmi les conseillers des précédentes communautés d'agglomération dont leur ville faisait partie. Ces communes vont devoir procéder à de nouvelles désignations. C'est une situation que nous avons évitée à Bourg-la-Reine dans la mesure où la date de notre conseil municipal, aujourd'hui 16 décembre, nous a permis d'avoir connaissance de cette nouvelle interprétation de loi.

M. LETTRON : Dans la mesure où l'interprétation pose essentiellement problème à notre liste et pas à d'autres et que nous en avons été informés préalablement, nous avons donc eu le temps d'appréhender ce changement. Pour notre part à nous, la pause n'est pas nécessaire. Maintenant si d'autres veulent une pause, ça ne nous pose pas de problème, mais si la pause était juste pour que nous puissions l'appréhender, si M. Thelliez veut une pause, ça ne nous pose pas de problème d'en faire une bien sûr, mais nous avons déjà eu cette information avant le conseil municipal.

Monsieur le Maire : Nous avons quant à nous, besoin de cette pause puisque certains conseillers étaient à l'étranger ces derniers temps et n'ont pas eu connaissance de ces dernières informations. Vous pouvez rester sur place si vous le souhaitez, sinon, vous avez la petite salle en face à votre disposition.

M. FORTIN : Pour la parité, comme il y aura quatre membres au Conseil de Territoire, Monsieur Le Maire étant déjà élu, en fait comment ça se passe ?

M. LOREC : La liste effectivement n'est pas constituée de 4 candidats mais de 3 dans la mesure où le conseiller métropolitain est conseiller territorial de droit. L'application du principe de parité se fait sur les trois candidats. Cela veut dire que cela peut être un homme - une femme - un homme ou une femme - un homme - une femme.

M. THELLIEZ : J'avais pu prendre connaissance rapidement de la note, vous avez émis de votre côté le souhait de marquer un temps de pause, donc pour moi le problème ne se pose plus.

Monsieur le Maire : Nous vous proposons un quart d'heure de suspension de séance.

(La séance est suspendue à 19h50 et reprise à 20h07).

Monsieur le Maire : Nous reprenons nos travaux et comme vous le savez, c'est un scrutin de liste. Nous avons du côté de la majorité trois candidats, qui sont : M. Lorec, Mme Langlais, et M. Ancelin ; du côté de l'opposition y a-t-il un, une ou des candidats ?

M. LETTRON : Je suis candidat.

Monsieur le Maire : Nous allons distribuer les scrutins de liste. Ceci étant, vous savez que tout bulletin qui est rayé ou qui a une marque personnelle, est déclaré nul. Pouvons-nous considérer que M. Fortin et M. Nicolas sont encore assesseurs ?

(M. Fortin et M. Nicolas acceptent.)

Résultat du vote:

Liste présentée par la majorité : 22 voix donc 2 sièges (Monsieur Lorec et Madame Langlais)

Liste présentée par l'opposition : 9 voix donc 1 siège (Monsieur Lettron)

2 bulletins blancs

Monsieur le Maire : Je vous remercie, nous poursuivons nos travaux.

3. Communication du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB)

Monsieur LOREC présente le rapport

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB), créée le 1^{er} janvier 2003, regroupe sept communes : Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis Robinson et Sceaux (Département des Hauts-de-Seine), Wissous et Verrières-Le-Buisson (Département de l'Essonne).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité 2013 de cet établissement de coopération intercommunale, en vue de sa communication au Conseil Municipal.

Suivant les dispositions de l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre au titre de l'année 2014.

Monsieur le Maire : En l'absence de questions, je propose que nous prenions acte de ce rapport.

Le conseil prend acte du rapport.

4. Approbation du projet de protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville de Bourg-la-Reine et un agent communal.

Monsieur LOREC présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a recruté Madame Lucie BELLOC dans le cadre d'un contrat unique d'insertion (CUI-CAE) - de droit privé -, contrat à durée déterminée d'un an à compter du 23 février 2015, à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistante administrative à la direction des ressources humaines (Drh). Suite à différents manquements renouvelés et observés par la Drh, la ville a mis un terme à ce contrat de manière anticipée, soit le 22 juin 2015.

La rupture de contrat a été précédée de quatre entretiens de recadrage au cours desquels ont été signifiés ses manquements à la salariée : retards répétés dans sa prise de fonctions, absences non justifiées, retards dans la remise de travaux, restitutions de travaux insatisfaisants, carences relationnelles. Effectivement, dans un premier temps, la ville a prolongé la période d'essai de deux mois. A l'issue du dernier entretien, Madame BELLOC ne prenant pas la mesure de ses carences professionnelles et relationnelles, la Ville de Bourg-la-Reine notifiait à la salariée la rupture de son contrat avec prise d'effet au 22 juin 2015.

Madame Belloc a pris l'attache d'un avocat pour dénoncer le caractère abusif de la rupture de son contrat de travail et solliciter des dommages et intérêts à ce titre, ainsi qu'une réparation du tort moral subi du fait de la dégradation de ses conditions de travail.

La ville considère la rupture bien fondée et conteste les allégations de préjudice moral.

Les parties, assistées de leur Conseil respectif, se sont rapprochées pour mettre fin au litige qui les oppose depuis plusieurs mois, en toute connaissance de cause et notamment au regard de leurs droits et obligations.

Ainsi, le présent protocole d'accord transactionnel prévoit une indemnité définitive versée par la ville et un engagement réciproque à ne nuire en aucune façon. Le protocole d'accord met ainsi fin définitivement à ce litige.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame Lucie BELLOC et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents afférant.

M. LOREC : Je passe la parole à M. Debailleul.

M. DEBAILLEUL : A la suite d'une erreur technique concernant le renouvellement de la période d'essai d'un CDI pour la personne concernée, il y a eu rupture de contrat car cette personne ne correspondait pas à nos attentes. Les avocats des deux parties se sont rapprochés pour convenir d'une transaction afin de mettre fin au différend, et nous sommes parvenus à un accord sur la somme à verser pour solde de tout compte et mettre un terme à cette procédure.

Monsieur le Maire : Des interventions ?

M. BONAZZI : Plutôt un commentaire qu'une question : d'abord pour regretter que ce genre d'erreur puisse être faite puisque cela coûte cher à la ville pour un acte technique qui est d'un niveau DRH assez basique ; pour une ville qui emploie des centaines d'employés depuis de longues années, je trouve cela vraiment dommageable. Alors faire un protocole, oui, parce qu'un bon accord vaut mieux qu'un mauvais procès, mais faire un protocole avec avocat sur un dossier comme ça, ça fait qu'on empile des coûts qui me paraissent navrants. En conséquence de cela, je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. THELLIEZ : Effectivement, pour faire court, je suis tout à fait d'accord avec les propos qui viennent d'être tenus. C'est un litige qui avait quand même pour cause un fait assez basique qui devrait faire qu'au moins cela serve de leçon et que ça ne se reproduise plus. Alors la transaction qui a été faite, compte tenu d'une condamnation qui aurait pu être la nôtre, va dans le bon sens, mais ça rejoint un peu ce que j'ai dit tout à l'heure pour un avocat sur un autre dossier, je pense quand même qu'on peut s'interroger sur la qualité de certains de nos services.

M. VAN PRADELLES : Je vais rejoindre un peu M. Bonazzi et je voudrais citer Balzac qui disait : « Un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès ». Toutefois, je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui. Je ne vais pas voter cette délibération car j'ai bien lu le contrat de transaction et je dois dire qu'il me plonge dans un abîme de perplexité puisqu'on a affaire à un licenciement parfaitement

fondé, c'est d'ailleurs ce que dit le préambule de la convention, bien fondé au fond, on reproche juste aux services de la Ville des irrégularités de procédure et des erreurs de forme. Ce n'est pas bien du tout, je suis d'accord, mais pour moi ça ne mérite pas 11.000 €. C'est un effet d'aubaine pour cette personne qui n'a passé que quelques semaines dans ce service, au mécontentement de tout le monde, c'est tout à fait injuste à mes yeux de verser cette somme. Il faut savoir que 99% des agents de la ville sont de droit public, et que cette personne n'obtiendrait jamais cette somme auprès des tribunaux administratifs. Il se trouve que, pas de chance, c'est un des seuls contrats judiciaires que la Ville a et qu'elle risque de payer très cher auprès des Prud'hommes. C'est une convention qui me laisse perplexe et je m'abstiendrai.

M. LOREC : Je dois dire effectivement que pour ma part, je regrette aussi, comme M. Bonazzi et comme M. Van Pradelles, ce dossier mais j'attire aussi votre attention sur le fait que la Ville est amenée à traiter énormément de dossiers dans l'année, et ceci depuis de nombreuses années, et qu'heureusement on n'a qu'une erreur, une de trop j'en conviens, mais on n'en a eu qu'une. Espérons que maintenant qu'on a changé de DRH, on n'aura plus ce genre de problème.

Monsieur le Maire : Merci de cet échange, nous allons passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 8 (M. LETTRON, M. HERTZ, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. FORTIN, M. FORTIN pour Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. VAN PRADELLES)

5. Approbation de la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A au grade d'attaché.

Monsieur LOREC présente le rapport

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- *un emploi au tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité,*
- *un crédit au chapitre budgétaire approprié.*

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services de l'administration, un service « prévention, développement social et réussite éducative » sera créé en 2016.

Ce service, placé au sein de la direction des affaires sociales et familiales, a vocation à assurer le développement social et la mise en œuvre d'actions de prévention sur l'ensemble du territoire communal, à piloter la gestion de la Maison de quartier Le Trois Mâts ainsi que les actions du programme de réussite éducative. Ce service est composé de 3 agents permanents dont le responsable du service. Il bénéficie d'intervenants temporaires pour faciliter la mise en œuvre d'actions.

Pour mener ce changement, le service sera encadré par un responsable de service dont les principales fonctions seront :

- *Analyser les besoins sur le territoire, proposer, mettre en place et évaluer les actions de prévention et de développement social de la Ville*
- *Diriger la Maison de quartier « Trois Mâts »*
- *Gérer le programme de réussite éducative*
- *Animer les partenariats indispensables à la conduite des actions*

Cette mesure a pour effet de modifier le tableau des emplois permanents et des effectifs et de permettre le recrutement sur cet emploi. La dépense correspondante est inscrite au budget de la ville sur les crédits prévus à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A au grade d'attaché.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

M. HERTZ : On ne peut que se féliciter de la création de cet emploi vu les motivations. Ceci dit, il y a un certain nombre de choses dont on n'a pas encore le détail, en particulier on a une vision claire sur une des trois personnes de ce service, mais que fera-t-on pour les deux autres emplois ? S'agit-il d'un changement d'affectation d'emplois existants ou bien s'agit-il de nouveaux emplois qui seront également créés ? C'est ma première question. Deuxième question : Ce n'est pas une question, en fait c'est un vœu : j'espère que ça ira dans le bon sens et que ça ne posera pas de problème du côté du Trois-Mâts et des Bas-Coquarts.

Mme MAURICE : Je voulais poser une question pour savoir si j'ai bien lu : ce service a pour vocation d'assurer le développement social et la mise en oeuvre d'actions de prévention sur l'ensemble du territoire communal, de piloter la gestion de la maison de quartier, c'est déjà un gros morceau, ainsi que des actions du programme de réussite éducative. Cela me semble quelque chose de très ambitieux, on ne peut que s'en féliciter. Ma question est : est-ce que trois personnes suffisent à cette tâche ?

M. BONAZZI : Je ferai un premier commentaire qui rejoint ce que mes collègues ont pu dire : Monsieur Lorec nous présente cela dans un format extrêmement administratif, j'espère que ce n'est pas que cela, je pense et j'espère qu'il y a autre chose derrière. On nous parle de la création d'un poste pour quelqu'un qui a un rôle de « leader », qui doit être porteur de la politique ; on aimerait avoir plutôt qu'une note administrative le projet qui est derrière. Cette personne doit encadrer des gens, trois personnes : quelles sont ses missions et pas seulement au sens administratif mais en termes de politique et d'orientation qui vont être menées ? C'est de cela qu'on devrait parler et pas simplement de l'approbation de la création d'un emploi, etc... J'aimerais que là comme ailleurs, à chaque présentation, on ait quel est le choix, quelle est l'orientation. On n'est pas simplement dans la gestion, il faudrait qu'on ait une vision politique de cette chose. C'est en petit une action politique de la ville, je dis « en petit » au vu des moyens qu'a la ville, mais c'est un sujet important pour aujourd'hui et demain, c'est même quelque chose d'essentiel ; donc j'aimerais qu'on parle de ces sujets-là autrement qu'en termes de catégorie administrative. Je m'arrête là.

M. THELLIEZ : Cela a été déjà un petit peu dit mais je voulais insister sur le fait qu'au-delà du recrutement d'un agent supplémentaire, d'un attaché, cela concerne la restructuration d'un service et évidemment la stratégie de la politique de la ville dans ce service et dans ce domaine. Ma question va donc au-delà de cette personne et de la réorganisation de ce service : est-ce que cela aura un impact sur l'affectation et la qualification des deux autres personnes qui constitueront l'équipe ?

Monsieur le Maire : Cela ne change pas bien sûr la politique de la ville pour autant. Mais on va vous dire comment cette création d'emplois va amplifier les travaux qui étaient réalisés précédemment par l'équipe en place.

M. LOREC : Je vais répondre en première partie et je passerai la parole à Angélique Khaled : Premièrement, on est sur les points RH et pour pouvoir embaucher quelqu'un, il faut d'abord créer le poste. C'est l'objet unique de cette délibération qui consiste à dire : il faut d'abord ouvrir un poste pour pouvoir ensuite recruter quelqu'un sur ce poste. Et on vous explique en quoi va consister le poste. Il y aura une deuxième phase qui sera plus la vision et la stratégie qu'on aura en termes de politique sociale et je passerai la parole à Angélique là-dessus. Il faut bien voir qu'avant de recruter une personne, il faut d'abord, administrativement, ouvrir ce poste pour avoir la capacité d'embaucher une personne qui remplira les objectifs indiqués dans cette liste, qui est déjà au demeurant plus détaillée que d'habitude.

Mme Angélique KHALED : Nous avons eu l'occasion d'en discuter en commission. Bien évidemment je suis particulièrement bien placée pour me féliciter avec vous puisque j'entends aussi votre adhésion à la création de ce nouveau service qui, comme Monsieur le Maire vient de le dire, a pour vocation d'amplifier des actions qui existaient déjà. Vous le savez, on en a beaucoup discuté en conseil municipal, nous avons conclu un contrat de veille active. J'avais eu l'occasion de le dire ici,

nous avons une vision assez ambitieuse mais néanmoins réaliste de ce que nous voulons accomplir dans le quartier des Bas-Coquarts notamment ; donc le contrat de veille active contient un certain nombre d'actions qui ont besoin d'une coordination. Nous ne sommes pas seuls à y travailler bien entendu, nous avons des associations qui oeuvrent dans ce domaine mais nous pensons avec Philippe Ancelin, qui est également chargé de la mise en œuvre du contrat de veille active, que cette personne sera en capacité de coordonner l'action des associations mais également de proposer un projet social pour la maison de quartier, qui est notre outil prioritaire pour mener ces actions. Ensuite, par rapport à ce nouveau service, il y a également le terme de « développement social ». Comme nous sommes sortis du contrat de ville, nous ne parlons plus de politique de la ville, mais par rapport au contrat de veille active, nous parlons de développement social. Le développement social est justement l'occasion de mettre en harmonie les actions des associations et également de faire contribuer beaucoup plus qu'auparavant, les habitants pour la définition des actions qui les concernent.

Le deuxième item de ce nouveau service est la prévention. Les politiques de prévention ont vocation à être développées cette fois-ci sur tout le territoire de la ville, que ce soit la prévention en matière de santé, la prévention en matière de citoyenneté et la prévention en matière de sécurité. Alors effectivement, peut-être estimez-vous que nous ne sommes pas suffisamment précis ce soir, mais il est nécessaire quand même de laisser toute latitude au nouveau responsable de ce service pour définir en collaboration avec nous le projet de son service et de préciser également le contour et le profil des salariés qui auront vocation à travailler à ses côtés.

Monsieur le Maire : D'ailleurs, vous le verrez tout à l'heure, nous sera proposée une autre décision dans le même ordre d'esprit pour soutenir l'action sociale dans le quartier. Tout ceci se rejoint et vous voyez la politique qui se dessine et qui se renforce dans ce quartier dans tous les axes que nous avons développés ensemble depuis quelques années.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

6. Approbation de la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A au grade d'attaché principal.

Monsieur LOREC présente le rapport

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- *un emploi au tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité,*
- *un crédit au chapitre budgétaire approprié.*

Le cabinet du Maire est doté d'un service communication encadré par un responsable. Cet emploi sera vacant en février 2016. Considérant les compétences requises pour mener à bien la mission de ce service et les profils types des candidats sur les postes de responsable de la communication, il convient de créer un emploi au grade d'attaché principal. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale, il serait fait appel à un contractuel dans le cadre de l'article 3-3, de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'indice de référence pour le calcul du traitement indiciaire sera fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés principaux. Cette mesure a pour effet de modifier le tableau des emplois permanents et des effectifs et de permettre le recrutement sur cet emploi. La dépense correspondante est inscrite au budget de la ville sur les crédits prévus à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A au grade d'attaché principal et le recrutement le cas échéant d'un contractuel dans le cadre de l'article 3-3, de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

7. Approbation de l'admission en non-valeur des créances éteintes.

Monsieur LOREC présente le rapport

Monsieur le Trésorier principal de Sceaux a transmis deux demandes d'admission en non valeur (documents en annexes) pour effacement de dettes pour un montant total de 12 000,00 € :

➤ *Le premier dossier concerne la société TRANS ACTION VIDEO SERVICE qui a fait l'objet d'une procédure collective de liquidation judiciaire, accompagnée d'une clôture pour insuffisance d'actif. L'effacement de dette demandé d'un montant de 3 000,00 € pour 4 titres concerne des redevances d'occupation des locaux.*

➤ *Le second dossier concerne la société C2M DK APS qui a fait l'objet d'une procédure collective de liquidation judiciaire, accompagnée d'une clôture pour insuffisance d'actif. L'effacement de dette demandé d'un montant de 9 000,00 € pour 9 titres concerne des redevances d'occupation des locaux. Pour information, tous ces titres avaient fait l'objet de provisions pour dépréciation des comptes des redevables. Les sommes provisionnées vont permettre de couvrir ces admissions en non-valeur de créances éteintes.*

L'opération sera comptabilisée au chapitre 65, article 6542 "créances éteintes", pour un total de 12 000,00€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances éteintes.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

8. Approbation de la décision modificative n° 3 au budget 2015.

Monsieur LOREC présente le rapport

Une décision modificative est nécessaire pour procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement, afin de prendre en compte :

➤ *en dépenses : 16 808 € pour couvrir la perte entre le produit de la liquidation de la SAEM Semireine reversé par le liquidateur judiciaire et le montant apporté par la commune à cette société tel que figurant dans l'état de l'actif de la commune.*

➤ *en opérations entre sections, l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé concernant le refinancement de l'emprunt structuré ex-Dexia à compter de 2015 au lieu de 2016.*

➤ *en recettes : 34 308 € de recettes supplémentaires au titres de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière qui permet de couvrir ces nouvelles dépenses.*

en section d'investissement:

- en dépenses : la consignation de 64 500 € auprès de la Trésorerie Générale de Nanterre pour la préemption du 63 rue de la Bièvre correspondant à 15% du prix de l'estimation du service des domaines (430 000 €).
- le provisionnement des crédits supplémentaires engendrés par les nouvelles recettes
- en recettes : 9 667 € de subvention versée par le département pour la création du terrain multisports au stade.
- le produit de la liquidation de la SAEM Semireine pour 30 909,78 € tel que mentionné dans le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société du 22 octobre 2015, et 16 808 € correspondant à la différence entre le montant mentionné dans l'état de l'actif (47 716,85 €) et le solde reversé par le liquidateur.
- le produit de la liquidation de la SAEM Semireine pour 30 909,78 € tel que mentionné dans le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société du 22 octobre 2015, et 16 808 € correspondant à la différence entre le montant mentionné dans l'état de l'actif (47 716,85 €) et le solde reversé par le liquidateur.
- en opérations entre sections, l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé concernant le refinancement de l'emprunt structuré ex-Dexia à compter de 2015 au lieu de 2016

Ces écritures de régularisation sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

ANNEXE I				DM3
BUDGET VILLE				
Examen d'une décision modificative n° 3 au budget de l'exercice 2015				
Section de Fonctionnement				
Dépenses de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
67	678	01	Autres charges exceptionnelles	16 808,00
042	6862	01	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	17 500,00
dépenses de fonctionnement				34 308,00
Recettes de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
73	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	34 308,00
total recettes de fonctionnement				34 308,00
Section d'investissement				
Dépenses d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	10 383,00

27	275	824	Dépôts et cautionnements versés	64 500,00
			Total dépenses d'investissement	74 883,00
			Recettes d'investissement	MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
13	1323	412	Subventions d'équipement non transférables département	9 667,00
27	271	01	Titres immobilisés (droit de propriété)	47 716,00
040	4817	01	Pénalités de renégociation de la dette	17 500,00
			Total recettes d'investissement	74 883,00

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3.

Mme MAURICE : Je vais poser une question de néophyte : Comment se fait-il qu'il y ait une différence entre le produit de la liquidation de la SAEM, tel que mentionné dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Semireine, et le montant versé par le liquidateur ? Pourquoi cette différence entre 30.000 et quelques, et 16.000 et quelques ?

Monsieur le Maire : A question technique, réponse technique ; je passe la parole à M. Debailleul.

M. DEBAILLEUL : En fait il s'agit de la compensation entre l'actif et le passif, les 47.716 € d'un côté et les 30.909 € de l'autre. Nous récupérons 30.000 € et 16.000 € sont reversés pour le passif.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en l'absence d'autres interventions.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (M. BONAZZI)

9. Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016.

Monsieur LOREC présente le rapport

L'article L.1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour 2016, les équipements ou secteurs pour lesquels des crédits peuvent être nécessaires avant le vote du budget, afin d'apporter une souplesse plus grande et d'accroître l'efficacité dans la réalisation du programme d'investissement, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de mandatement précitée.

ARTICLE	LIBELLE DES DEPENSES	Montants autorisés en dépenses avant le BP 2016
	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 171,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 171,00 €
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 000,00 €
2031	Frais d'études	85 000,00 €
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 544 060,00 €
2121	Plantations	15 000,00 €
2128	Aménagements d'espaces verts	31 000,00 €
2135	Constructions - Agencements, aménagements de constructions	200 000,00 €
2138	Constructions - Autres constructions	1 184 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	3 500,00 €
2152	Installations de voirie	50 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	25 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	30 000,00 €
2184	Mobilier	1 390,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 170,00 €
	IMMOBILISATIONS EN COURS	220 000,00 €
2313	Travaux neufs de constructions	200 000,00 €
238	Avances sur travaux	20 000,00 €
	TOTAL	1 857 231,00 €

M. LOREC : A la même période, chaque année, nous procédons de la même façon. Les délibérations qui vont suivre ont le même objectif : on reprend ligne à ligne ce qui a été dépensé cette année, et on applique la clé de 25%. Vous avez sur toutes les autorisations de mandatement les emprunts, les immobilisations, les frais d'études, les réseaux de voirie, on prend 25% de toutes les lignes existantes aujourd'hui.

M. FORTIN : Je vais vous dire ce que Mme Thibaut aurait souhaité vous dire aujourd'hui. Vous avez dit qu'on faisait cette opération tous les ans à la même période mais je vous signale que l'an dernier, à cette date on faisait le débat d'orientation budgétaire, et déjà l'an dernier on vous disait : ce n'est pas normal, en fin d'année on devrait voter le budget, c'est ce que la Chambre des Comptes

conseillait. Déjà l'an dernier on était en retard parce qu'on votait le DOB en décembre, et là en fait au mois de décembre à la même année on ne vote même pas le DOB, on vote des avances, on le verra d'ailleurs aux points 10, 11 et 12 ; donc on régresse d'année en année. Si on perd deux mois chaque année, dans trois ans on votera le budget en septembre ou octobre !

Alors je sais ce que vous allez nous dire : vous allez nous dire que vous n'avez pas les chiffres de la dotation de l'Etat, sauf que le DOB, c'est « débat d'orientation budgétaire » et donc on a le droit de débattre des orientations budgétaires, ce n'est pas le débat final, le budget. Cette année on aurait pu avoir le DOB. Parce que je ne sais pas ce que l'on va faire l'année prochaine, il va falloir qu'on se voie rapidement en janvier pour faire le DOB, pour pouvoir faire le budget au minimum en février ou mars.

M. BONAZZI : C'est peu dire que je partage ce que vient de dire M. Fortin, d'autant plus que réussir à faire le DOB dans des délais corrects avec une séquence qui a été bonne de mémoire deux fois, on faisait le DOB et puis on votait les subventions pour les associations puis le budget dans un temps correct, c'est quelque chose qui avait été « acquis de haute lutte » car ce n'était pas une habitude historique. Donc on a atteint ce point et on est en train de faire marche arrière.

On a parlé en début de ce conseil de la création de l'EPT, avec une liste longue de compétences transférées, d'ailleurs j'ai eu l'occasion de demander quelles seraient les compétences transférées et celles qui resteraient à la commune ; on a dit dans l'opposition depuis des années qu'il fallait un budget pluriannuel ou au moins une orientation ou une réflexion pluriannuelle, donc ma question est la suivante : ne devrait-on pas dès maintenant réfléchir au changement du format des équipes de la mairie sachant qu'on a un calendrier qui nous annonce que les compétences X, Y ou Z vont disparaître ? Là, on fait un budget tardivement sur une année, c'est notre rôle en tant que représentants de la population de penser un peu plus loin et de dire à la population que puisqu'il se crée une structure nouvelle qui va prendre des compétences, on adapte les charges en fonction du travail qu'il restera à faire à l'échelle de la commune. Et je ne vois aucune mention de cela dans ce dossier.

Monsieur le Maire : Juste un peu d'humour, M. Fortin : que vous, vous posiez cette question, c'est tout à fait normal. De la part de Mme Thibaut, c'est un peu surprenant car elle a une longue histoire au sein de ce conseil municipal et elle devrait se rappeler que le budget n'a été voté avant la fin de l'année que deux fois en vingt-cinq ans ! Cela, elle ne vous l'a pas dit. Cela montrait, comme l'a dit M. Bonazzi, peut-être une avancée importante mais limitée quand même en occurrences.

Vous avez donné une des réponses à votre interrogation : si les années précédentes le budget n'était pas voté en fin d'année, c'est parce qu'il y avait d'une part une inflation plus forte, deuxièmement nous ne connaissions pas les résultats des entreprises ; et troisièmement, l'Etat lui-même ne donnait un certain nombre d'informations qu'aux alentours de fin janvier. Si nous avons pu pendant deux ans voter le budget plus tôt, c'est parce que l'inflation est devenue très faible et que les évolutions n'étaient sensibles qu'après la virgule. Deuxièmement, les taxes des entreprises nous étaient retirées et donc nous avions des estimations plus faciles à faire sur les recettes et sur les dépenses. Tout cela a changé, mais je laisse M. Lorec poursuivre l'analyse de ces questions.

M. LOREC : Oui, enfin vous avez tout dit. Le seul point qu'il faut avoir en tête, c'est que légalement il y a un délai de deux mois maximum à respecter entre le DOB et le vote du budget. Le problème c'est que sur le FPIC, la DGF etc., en plus avec la mise en route de l'EPT et de la MGP, on est dans une grande imprécision budgétaire et vous verrez qu'un des derniers points participe à ces imprécisions et à ces données qui nous manquent. Tout cela fait qu'on ne peut pas aujourd'hui se baser sur des chiffres qui nous permettent ensuite d'avoir un document budgétaire fiable et sincère. Et c'est cela l'important. Si nous n'avions pas les deux mois de contrainte, on pourrait produire le document d'orientations maintenant, mais les données on va les avoir de façon à peu près claire seulement en mars ; c'est pour cela qu'on doit faire le DOB dans deux mois, et pas avant.

Monsieur le Maire : Mais croyez bien que c'est notre volonté. L'essentiel pour nous, c'est un de faire preuve de rigueur, d'éviter de faire un DOB sur des chiffres en l'air et de voter un budget qui serait tout de suite à reconstruire après avoir reçu les informations définitives. Je vous propose maintenant de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7 (M. LETTRON, M. HERTZ, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. FORTIN, M. FORTIN pour Mme THIBAUT, Mme GUENEE)

10. Approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016.

Monsieur LOREC présente le rapport

Lorsque le budget primitif de la commune n'est pas voté en décembre, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Cette autorisation a pour but de permettre à ces associations un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif.

Il est proposé pour 2016 d'accorder cette autorisation pour les associations ayant signé avec la Ville une convention d'objectifs :

- *l'association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)*
- *le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)*
- *l'association pour les Jeunes Réginauburgiens (A.J.R.)*
- *l'association de Soins à Domicile (A.S.A.D)*
- *le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)*
- *le Syndicat d'Initiative de Bourg-la-Reine (Office de Tourisme)*

et pour les associations dont les subventions représentent plus de 75 000 € ou plus de 50% de leurs recettes :

- *l'Harmonie « La Gabrielle »*
- *Le Cavalier de la Reine*
- *l'association Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)*

Il convient de préciser que le versement d'acompte s'effectue à la demande des associations dans la limite d'un quart des montants attribués en 2015 et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016.

M. LOREC : Vous noterez dans le document, ce qui est un peu différent de d'habitude, qu'on a cité l'AUFEM. En effet, comme on va le voir dans un point ultérieur, nous allons examiner une demande de subvention de l'AUFEM et on va dépasser le plafond au-delà duquel l'AUFEM va devoir rentrer dans ces conventions.

M. BONAZZI : Je répète la question précédente car je n'ai pas eu de réponse à ma question. Dans le « débat d'orientation budgétaire » il y a le mot « orientation », et on ne l'a pas du tout évoqué, je comprends qu'il faille de la rigueur dans les budgets mais dans « orientation » il y a une connotation qualitative et donc on pourrait travailler dessus. J'ai posé une autre question à laquelle je n'ai pas eu de réponse : ce serait une réflexion anticipée sur l'évolution du format des équipes de la mairie et donc de son budget à terme en fonction de la création de l'EPT. Est-ce que quelque chose là-dessus a été commencé ou pas ?

M. LOREC : Comme vous le savez, dans le cadre de l'EPT, l'ensemble des modifications possibles de périmètre ont été précisées, mais l'organisation effective de l'évolution de ce périmètre va se faire entre 2016 et 2018. Aujourd'hui ce n'est pas connu. On va d'abord créer l'EPT, les onze communes vont travailler ensemble et on va voir tout ce que l'on met au niveau du territoire et ce qu'on redescend au niveau des communes. Tous ces jeux de montée et de redescente, on a deux ans pour y réfléchir et voir un peu comment y travailler. C'est donc cette réflexion qui va être engagée à partir du 1er janvier et ce, pendant une période de deux ans. Ce serait prématuré de dire ce que l'on va faire puisqu'on n'a pas encore commencé et que cela doit être décidé avec nos 10 villes partenaires.

Monsieur le Maire : Oui, c'est très compliqué. Les maires des 11 villes se sont rencontrés : nous avons désormais deux communautés d'agglomération qui vont se réunir, et deux villes. Les deux communautés d'agglomération n'avaient pas retenu exactement les mêmes compétences directes et lorsqu'elles avaient les mêmes, elles n'avaient pas adopté du tout le même système. Si je prends tout simplement la question du traitement des ordures ménagères : la communauté Sud de Seine paie 15% de plus que nous parce que nous bénéficions d'une usine d'incinération qui était à notre disposition, celle de Massy et qui en plus faisait du chauffage urbain sur Massy et Antony Sud. Donc première question : qu'allons-nous faire sur ce sujet ? D'autre part, une ville était en régie complète et une autre ville avait choisi un système indépendant. Donc, nous ne savons absolument pas à l'époque actuelle vers quoi nous allons nous orienter rien que pour ce seul sujet. Vous comprenez bien que tout cela a un impact budgétaire. De même, on a constaté que dans certaines villes, les bibliothèques relevaient de la compétence de la communauté d'agglomération alors que dans la nôtre ce n'était absolument pas le cas. On est donc en train actuellement de faire l'inventaire de tous les équipements et de toutes les compétences pour voir ce qui était dans le pot commun au niveau des Communautés d'agglomération et pour les deux villes de Montrouge et de Châtillon qui étaient restées à part. Je dois vous dire que c'est très complexe et que nous nous accordons facilement une bonne année pour faire l'inventaire de tout cela et voir comment nous allons ensuite nous organiser. Je vous propose de passer maintenant au vote de cette délibération.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

11. Approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

Monsieur LOREC présente le rapport

Le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'acomptes sur subvention aux établissements publics précités, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Cette autorisation a pour but de permettre à ces établissements un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Il est utile de préciser que le versement d'acomptes ne s'effectue qu'en fonction d'un besoin réel de trésorerie et à la demande exclusive du Trésorier de Sceaux lors du paiement des mandats et notamment ceux concernant la paie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes concernant les deux établissements publics précités, pour l'exercice 2016.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

12. Approbation de la révision du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre pour l'année 2015.

Monsieur LOREC présente le rapport

Le présent rapport a pour objet d'acter la révision de l'attribution de compensation pour l'année 2015, en y intégrant la dotation de solidarité communautaire de manière à garantir une meilleure lisibilité et une plus grande sécurisation des versements en faveur des communes.

En effet, l'article 1609 noniesC V-1 bis du code général des impôts offre la possibilité, pour le conseil communautaire des Hauts-de-Bièvre, de fixer librement le montant des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, sous réserve d'une délibération concordante de chaque commune membre.

Les attributions de compensation sont une dépense obligatoire. Elles ont été créées par la Communauté d'agglomération dès 2003, en prenant pour référence le produit de la taxe professionnelle perçu par les communes l'année précédant leur adhésion à la communauté d'agglomération, et en majorant ce produit des rôles supplémentaires de taxe professionnelle qui ont été éventuellement perçus par les communes en 2003, 2004 et 2005 au titre de l'année 2002. Le montant définitif de l'attribution de compensation dépend de l'évaluation qui est faite des charges transférées au cours d'un exercice, évaluation opérée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Depuis 2014, compte tenu notamment de la disparition de la taxe professionnelle, le montant des attributions de compensation versées par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre est le suivant :

<i>Communes</i>	<i>AC</i>
<i>Antony</i>	<i>10 532 304</i>
<i>Bourg-la-Reine</i>	<i>1 464 695</i>
<i>Châtenay-Malabry</i>	<i>1 580 268</i>
<i>Le Plessis-Robinson</i>	<i>7 937 384</i>
<i>Sceaux</i>	<i>223 699</i>
<i>Verrières-le-Buisson</i>	<i>1 716 577</i>
<i>Wissous</i>	<i>3 095 178</i>
Total	26 550 108

En plus des attributions de compensations, la Communauté d'agglomération a mis en place d'autres dispositifs de versements aux communes membres. Ainsi, en 2003, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été instaurée, afin de réduire les inégalités constatées dans son périmètre et de prendre en compte ipso facto l'importance des charges et des facteurs de développement de ses communes membres.

Elle a été fixée en retenant, depuis 2005, pour les critères de répartition : la population, le potentiel fiscal par habitant et l'accroissement des bases de taxe professionnelle. Le montant de la DSC a été figé en 2010 comme suit :

<i>Communes</i>	<i>DSC</i>
<i>Antony</i>	<i>1 928 813</i>
<i>Bourg-la-Reine</i>	<i>366 844</i>
<i>Châtenay-Malabry</i>	<i>348 805</i>
<i>Le Plessis-Robinson</i>	<i>1 660 090</i>
<i>Sceaux</i>	<i>391 654</i>
<i>Verrières-le-Buisson</i>	<i>242 026</i>

Wissous	573 217
Total	5 511 449

Les sommes versées au titre de la DSC sont donc également fixes et basées sur des critères fiscaux et sur la capacité des communes membres à assumer leurs charges comme les attributions de compensation. Aussi, afin d'assurer une meilleure lisibilité des versements aux communes, il est proposé de réviser le calcul des attributions de compensation en intégrant la part liée à la DSC. Les nouveaux montants de l'attribution de compensation pour 2015 seront donc les suivants :

Communes	AC initiale	DSC	Nouvelle AC 2015
Antony	10 532 304	1 928 813	12 461 117
Bourg-la-Reine	1 464 695	366 844	1 831 539
Châtenay-Malabry	1 580 268	348 805	1 929 073
Le Plessis-Robinson	7 937 384	1 660 090	9 597 474
Sceaux	223 699	391 654	615 353
Verrières-le-Buisson	1 716 577	242 026	1 958 603
Wissous	3 095 178	573 217	3 668 395
Total	26 550 108	5 511 449	32 061 557

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la révision du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre pour l'année 2015 à ses communes membres.

Monsieur le Maire : C'est un dossier compliqué, là aussi, dans lequel la ville de Bourg-la-Reine tire son épingle du jeu.

M. RUPP : Je souhaiterais féliciter les personnes qui ont obtenu ce résultat. Il y a dans la constitution du territoire, ou plutôt il y avait, une interrogation sur le fait que, dans les années à venir, la dotation de solidarité communautaire soit bien attribuée à la ville de Bourg-la-Reine. Elle aurait pu disparaître. Il me semble qu'en prenant cette décision d'intégrer la dotation de solidarité communautaire à l'attribution de compensation, c'est une bonne façon de sécuriser les montants qui nous seront versés dans les années à venir.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. LETTRON, M. HERTZ, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. FORTIN, Mme GUENEE)

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOREC et donne la parole à Monsieur ANCELIN pour la présentation des travaux de la commission Culture, Patrimoine et Associations.

II – CULTURE, PATRIMOINE ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Philippe ANCELIN

1. Approbation de la demande de subvention de fonctionnement de l'association Réginaurbienne des Amitiés Internationale (ARAI).

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Dans le cadre du contrat de développement conclu entre le département des Hauts de Seine et la Ville pour les années 2014 à 2016, le Département ne subventionne plus directement les associations mais verse annuellement à la Ville un montant destiné à financer les actions de fonctionnement au titre des structures municipales d'accueil de la petite enfance, des activités culturelles, de la médiathèque, de la coordination gérontologique et des activités sportives. Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées, la Commune peut s'appuyer sur des partenaires locaux.

Concrètement, cela signifie que la Ville décidera de verser une subvention à telle ou telle association, à condition que son action puisse être rattachée aux événements listés dans le contrat et dans l'enveloppe allouée par domaine d'activité.

Les associations faisant partie du périmètre de la contractualisation sont les suivantes :

Sigle	Libellé de l'Association	Président
C.A.E.L	Centre d'Animation Expression Loisirs	Jacques YVARS
A.S.B.R	Association Sportive de Bourg-la-Reine	Claude DARCHY
A.R.A.I	Association Réginauburgienne d'Amitiés Internationales	Guy REPPELIN
E.B.R	Espérance de Bourg-la-Reine	Bernard MEUNIER
A.V.F	Accueil des Villes Françaises	Mathieu Jeanlouis
Uni'son	Uni'son	Iman LAZIZ
Harmonie la Gabrielle	Harmonie la Gabrielle	Gérard SPIERS
Cavalier de la Reine	Cavalier de la Reine	Corinne LAIGLE
C.P.B.R.S	Cercle Philatélique et Cartophile de Bourg-la-Reine/Sceau	Roger PASCAL
Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine	Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine	Claire TARDIEU
Judo club (mail juin 2015 du CD92)	Judoclub de bourg-la-reine	Christian HOUARD

Au titre du budget de l'année 2015, et hors subventions attribuées à l'ASBR et au CAEL dans le cadre de leurs conventions respectives d'objectifs et de moyens, un montant de 14 500 € peut être réparti entre les associations faisant partie du périmètre de contractualisation.

Il a été remis pour 2015 à chaque association faisant partie du périmètre du contrat et qui en a fait la demande des fiches actions à remplir par domaine d'activité. Les associations qui ont été subventionnées en 2014 ont reçu, pour renouvellement d'actions existantes ou nouvelles, les mêmes fiches actions. 7 demandes de subventions accompagnées de fiches actions ont été reçues par la Ville pour un total de 20 472 euros :

Associations	Montants demandés 2015 (en euros)
ARAI	9 000
UNIS ON	5 755
EBR	3 025
CAVALIER de la REINE	500
AVF accueil villes Françaises	292
RENCONTRES POETIQUES	200
JUDO CLUB (depuis juin 2015)	1 700
Enveloppe budgétaire maximum : 14 500 €	20 472

L'ARAI a sollicité une subvention de 9 000 € pour les actions suivantes :

- *Echange scolaire avec Monheim*
- *Voyage à Sulejowek*
- *Voyage à Keniworth*
- *Accueil de Monheim*
- *Accueil de Reghin*
- *Voyage à Monheim*
- *Echange de jeunes avec Sulejowek*
- *Echange de chorale avec Monheim*
- *Echange avec Monheim/Sulejowek*
- *Communication*

Au regard de l'enveloppe disponible et des demandes formulées par les autres associations du périmètre de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 878 euros à l'association ARAI.

M. FORTIN : Juste un commentaire sur le principe de la contractualisation avec le département : en fait, on a fait cela pour une simplification administrative. Alors je comprends que ça a dû simplifier l'administration du Département puisqu'il reverse l'enveloppe à la mairie mais je trouve, et ce n'est peut-être pas vrai pour l'ARAI mais c'est vrai pour d'autres dossiers, que ça peut compliquer l'administration au sein de la mairie. Je doute en tout cas de l'efficacité de la simplification administrative réelle de cette contractualisation. On en voit aussi les limites parce que si les nouvelles associations qui avant étaient éligibles ne peuvent plus redemander au Département, elles se retrouvent dans la mairie et là, la mairie a un budget constant. Donc on voit un peu les limites de cette contractualisation et je me demande si c'est quelque chose de bien finalement. On pourra en rediscuter à la fin mais je me demande si pour les associations, ce n'était pas mieux avant de s'adresser directement au Département.

M. HERTZ : Je tiens à attirer l'attention sur un point qui peut apparaître choquant en particulier quand on est représentant d'une association : c'est que là, on est en train de discuter de subventions au titre de l'année 2015 sur des dossiers qui ont été déposés en décembre 2014. Donc je passe sur ce qui peut expliquer cela, mais j'imagine quand même que la situation des associations concernées, enfin que toutes celles qui sont dans la liste ne doivent pas être très heureuses. D'autre part on peut se poser la question de savoir si les subventions dans ce cas-là ne doivent pas être basées plutôt sur la réalisation de ce qui s'est fait en 2015 que sur les demandes faites fin 2014. J'aurai l'occasion d'y revenir à propos de Uni'son où c'est encore plus flagrant que pour l'ARAI. Et en fait ma question est : comment va-t-on éviter l'année prochaine de se retrouver dans cette situation-là ?

M. ANCELIN : Il va y avoir des fiches remises aux différentes associations pour qu'elles puissent effectuer plus tôt leurs demandes et faciliter ainsi le processus.

Monsieur le Maire : On va en effet , s'efforcer de faire plus rapidement pour que les associations de Bourg-la-Reine aient les subventions le plus tôt possible dans le courant de l'année, puisque le conseil municipal va prochainement voter dans son budget les différents montants qui ont été donnés aux associations. Si M. Hertz a bonne mémoire, il se souviendra que très souvent l'Etat ou le Département ou la Région avait entre un an et un an et demi de retard dans les paiements. Il est donc probable que la ville puisse, dans la mesure où nous saurons nous organiser, être plus rapide dans ce domaine. La convention avec le Département n'a pas été facile à finaliser et il y a donc eu un délai assez long pour décider de la répartition des financements. Maintenant, vous avez à la fois raison et tort concernant les demandes de subventions qui pourraient être portées au Département. Je prends un exemple : le fait que Bourg-la-Reine accueille le championnat de France d'escrime a mérité une attention particulière du Département. J'ai rencontré le Président, nous avons discuté sur ce point et il va y avoir une décision prise au niveau départemental en dehors du montant qui avait déjà été concédé par le Département dans le cadre de la convention.

Donc, il est possible qu'un certain nombre d'opérations importantes pour la ville puissent être quand même encore soutenues de façon spécifique par le Département et par la Région. Je vous propose de voter à présent.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

2. Approbation de la demande de subvention de fonctionnement de l'association Accueil Villes Françaises (AVF).

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Dans le cadre du contrat de développement conclu entre le département des Hauts de Seine et la Ville pour les années 2014 à 2016, le Département ne subventionne plus directement les associations mais verse annuellement à la Ville un montant destiné à financer les actions de fonctionnement au titre des structures municipales d'accueil de la petite enfance, des activités culturelles, de la médiathèque, de la coordination gérontologique et des activités sportives. Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées, la Commune peut s'appuyer sur des partenaires locaux.

Concrètement, cela signifie que la Ville décidera de verser une subvention à telle ou telle association, à condition que son action puisse être rattachée aux événements listés dans le contrat et dans l'enveloppe allouée par domaine d'activité. Les associations faisant partie du périmètre de la contractualisation, le budget à répartir et les 7 demandes de subventions accompagnées de fiches actions reçues ont été rappelées dans le point précédent.

L'AVF a sollicité une subvention de 292 euros pour une action relative à l'accueil des nouveaux arrivants dont le détail figure dans le document annexé.

Au regard de l'enveloppe disponible et des demandes formulées par les autres associations du périmètre de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 292 euros à l'association AVF.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

3. Approbation de la demande de subvention de fonctionnement de l'association Centre d'Animation et de Loisirs (CAEL).

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Dans le cadre du contrat de développement conclu entre le département des Hauts de Seine et la Ville pour les années 2014 à 2016, le Département ne subventionne plus directement les associations mais verse annuellement à la Ville un montant destiné à financer les actions de fonctionnement au titre des structures municipales d'accueil de la petite enfance, des activités culturelles, de la médiathèque, de la coordination gérontologique et des activités sportives. Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées, la Commune peut s'appuyer sur des partenaires locaux.

Concrètement, cela signifie que la Ville décidera de verser une subvention à telle ou telle association, à condition que son action puisse être rattachée aux événements listés dans le contrat et dans l'enveloppe allouée par domaine d'activité. Le CAEL fait partie du périmètre de contractualisation et la convention d'objectifs et de moyens signée entre le CAEL et la Ville prévoit à cet égard dans son article 3bis : « La Ville de Bourg-la-Reine s'appuiera, comme l'indique le dispositif de contractualisation sur les

partenaires locaux dans l'organisation d'un certain nombre d'événements dans les domaines cités ci-dessus. L'implication effective de l'Association dans cette démarche pourra être ensuite subventionnée ou non par la Ville dans la mesure de l'enveloppe affectée par le Département jusqu'en 2016 pour toutes les actions municipales et associatives confondues, soit pour le CAEL une subvention maximale de 19 500 euros (=montant versé en 2014). La Ville versera pour les années restant à courir, à savoir 2015 et 2016, une subvention annuelle à hauteur de 19500€ ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser à l'association CAEL une subvention de 19 500 euros, au titre de l'année 2015 et conformément à l'article 3 bis de la convention d'objectifs et de moyens.

M. FORTIN : J'ai toujours la même question : en novembre, on a voté la convention avec le CAEL –et ce sera vrai pour toutes les autres associations avec lesquelles on a signé des conventions d'objectifs sur quatre ans- on avait déjà voté que le CAEL devait recevoir 2.500 € en 2015 avec cette convention, donc pourquoi est-ce que ça revient au conseil municipal ? Normalement c'est déjà voté.

Monsieur le Maire : M. Debailleul va répondre à cette question technique.

M. DEBAILLEUL : C'est exact. Simplement le trésorier nous demande aujourd'hui de régulariser tous ces fonds distribués par le Département à la ville par une délibération spécifique. C'est purement technique.

M. FORTIN : Donc ça veut dire que l'année prochaine, on n'aura pas à le refaire ?

M. DEBAILLEUL : On l'espère.

M. THELLIEZ : Dans un cadre plus général -mais ça a été longuement évoqué en commission- concernant les associations, il semblerait que le Département ait versé déjà depuis quelques mois le montant qu'il entendait donner aux Associations à la Ville mais que la Ville ne l'ait toujours pas reversé. Là aussi, je pense qu'il y a peut-être un mécanisme technique que vous allez nous expliquer mais ça nous semble quand même curieux.

M. DEBAILLEUL : Le Département nous a versé à la fin de l'été le montant correspondant aux subventions aux associations. Le trésorier nous demande de nous caler en prenant cette délibération. Dans la mesure où il n'y a pas eu de conseil entre septembre et maintenant, c'est seulement aujourd'hui que nous avons pu délibérer. Nous regrettons par ailleurs que le Département ait effectué ces versements si tardivement, malgré de très nombreuses relances de la part de la Ville.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

4. Approbation de la demande de subvention de fonctionnement de l'association Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine.

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Dans le cadre du contrat de développement conclu entre le département des Hauts de Seine et la Ville pour les années 2014 à 2016, le Département ne subventionne plus directement les associations mais verse annuellement à la Ville un montant destiné à financer les actions de fonctionnement au titre des structures municipales d'accueil de la petite enfance, des activités culturelles, de la médiathèque, de la coordination gérontologique et des activités sportives. Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées, la Commune peut s'appuyer sur des partenaires locaux.

Concrètement, cela signifie que la Ville décidera de verser une subvention à telle ou telle association, à condition que son action puisse être rattachée aux événements listés dans le contrat et dans l'enveloppe allouée par domaine d'activité.

Les associations faisant partie du périmètre de la contractualisation, le budget à répartir et les 7 demandes de subventions accompagnées de fiches actions reçues ont été rappelées précédemment.

L'association les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine sollicite une subvention de 200 euros pour les actions suivantes dont le détail figure dans le document annexé:

- *L'organisation d'un concours enfants poètes*
- *L'organisation d'une scène ouverte de poésie*

Au regard de l'enveloppe disponible et des demandes formulées par les autres associations du périmètre de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'association Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Monsieur ANCELIN et donne la parole à Madame LANGLAIS pour la présentation des travaux de la commission enseignement et jeunesse.

III – ENSEIGNEMENT ET JEUNESSE

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

1. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur Le Maire ou à son représentant de signer la convention relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans nos écoles.

Madame LANGLAIS présente le rapport

La Ville a souhaité depuis plusieurs années faire entrer l'école dans l'ère du numérique en dotant ses établissements scolaires de matériels informatiques récents et donc plus performants, ainsi que de Tableaux Numériques Interactifs. Les élèves réginauburgiens peuvent ainsi bénéficier d'appuis documentaires numériques et d'outils pédagogiques innovants.

La Loi de Refondation de l'école du 8 juillet 2013 a consacré un volet important à la stratégie numérique afin de faire entrer l'école dans l'ère du numérique avec comme objectif de permettre aux élèves de développer et mieux maîtriser les usages du numérique. Pour permettre aux élèves d'utiliser ces outils dans un cadre sécurisé, l'Académie de Versailles propose de déployer dans les écoles des serveurs « AmonEcole », destinés à assurer un filtrage des accès et de la navigation Internet. La mise en place de ces serveurs s'effectue dans le cadre juridique d'une convention (jointe en annexe) définissant les conditions de mise à disposition de la solution logicielle « AmonEcole » conclue entre la Ville et les services académiques de Versailles.

La convention est conclue pour une durée initiale de trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation à donner au Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles de la Ville.

Mme LANGLAIS : Pour votre information, car ce n'est pas écrit dans la note, ce dispositif AmonEcole s'intègre dans un comité de pilotage numérique qui a été instauré depuis un certain nombre d'années avec l'Académie de Versailles et l'Inspection Académique et où l'on se réunit deux fois par an pour réfléchir, faire un bilan sur le numérique, et choisir quels outils doter chaque école, en fonction bien sûr de l'évolution des outils mis à disposition. A également été instauré un comité de suivi numérique chargé de la gestion au quotidien de l'ensemble des dysfonctionnements qui peuvent intervenir au sein de nos écoles. C'est un véritable partenariat entre le service académique et le service informatique de la ville pour apporter un support et pallier tous les dysfonctionnements qui peuvent intervenir lors de l'utilisation des outils informatiques.

M. BONAZZI : Quelle information est donnée aux parents, et par quel canal, sur ce dispositif ?

Mme LANGLAIS : Le comité de pilotage numérique comprend l'Inspectrice de l'Académie, le maire adjoint chargé des affaires scolaires, et les directeurs d'écoles. Le comité de suivi numérique est un comité qui fonctionne avec les fédérations de parents d'élèves. On se réunit régulièrement et on fait un bilan, un état des lieux. Il y a un véritable échange qui s'instaure entre les fédérations, les directeurs d'école et l'Académie de Versailles.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

2. Approbation de la demande de subvention de fonctionnement de l'association Uni'son.

Madame LANGLAIS présente le rapport

Dans le cadre du contrat de développement conclu entre le département des Hauts de Seine et la Ville pour les années 2014 à 2016, le Département ne subventionne plus directement les associations mais verse annuellement à la Ville un montant destiné à financer les actions de fonctionnement au titre des structures municipales d'accueil de la petite enfance, des activités culturelles, de la médiathèque, de la coordination gérontologique et des activités sportives. Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées, la Commune peut s'appuyer sur des partenaires locaux.

Concrètement, cela signifie que la Ville décidera de verser une subvention à telle ou telle association, à condition que son action puisse être rattachée aux événements listés dans le contrat et dans l'enveloppe allouée par domaine d'activité. Les associations faisant partie du périmètre de la contractualisation, le budget à répartir et les 7 demandes de subventions accompagnées de fiches actions reçues ont été rappelées précédemment.

L'association Uni'son a sollicité une subvention de 5 755 euros pour une action « Danse et Musique en live » dont le détail figure dans le document annexé.

Au regard de l'enveloppe disponible et des demandes formulées par les autres associations du périmètre de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2385 euros à l'association Uni'son.

Mme LANGLAIS : En commission Enseignement, un certain nombre de membres se sont interrogés sur ce montant de 400 €. Je m'en suis entretenue auprès du responsable de l'association Uni'son que nous connaissons bien puisqu'il intervient également dans d'autres cadres, et il me disait que c'était pour lui, un moyen de promouvoir ces jeunes artistes en leur donnant la possibilité de pouvoir s'exprimer.

M. HERTZ : Effectivement, l'événement a déjà eu lieu et la subvention a sans doute été déjà versée. Ceci dit, Uni'son est une association qui mérite tout à fait d'être aidée.

Mme LANGLAIS : Effectivement. Lors de l'événement en juin dernier, on les a beaucoup aidés puisqu'en plus de la subvention qu'ils avaient reçue au titre de l'année 2014, on leur a fourni du matériel (table de mixage, etc.)

M. THELLIEZ : On vient de retracer brièvement l'activité de cette association, qui est très intéressante. Il y a des événements culturels : danse, musique, poésie, etc, qui ont tout leur intérêt. Ce qui me semble encore plus intéressant, c'est que c'est une association qui organise des événements et qui remet aux lauréats une somme, et cette association nous demande une subvention. Que l'on aide les associations c'est tout à fait normal, c'est notre rôle, que ce soit pour le fonctionnement ou l'investissement, etc. Là, cette association remet à chaque lauréat gagnant -ce sont des jeunes gens qui font certainement une prestation de qualité- un chèque de 400 €. Les gagnants sont au nombre de plusieurs, alors on m'a dit que ça pouvait être trois, quatre, etc ... Moi je crois que si l'on reste sur le même schéma, en supposant qu'on reste dans le même système, il me

semblerait plus judicieux que le chèque remis aux lauréats gagnants, qui quelque part correspond à la subvention que nous, la ville, remettons à l'association, que ce chèque soit remis au nom de la ville : d'abord ça valoriserait la ville, ça montrerait directement et non pas indirectement l'intérêt et le soutien que la ville apporte aux associations. Cela a été longuement discuté en commission et vous devez vous en souvenir, la majorité, pour ne pas dire la totalité des membres de cette commission, était loin d'y être hostile.

Monsieur le Maire : Comme il s'agit d'une question particulièrement sensible au niveau des associations, je propose que Mme Langlais puisse en parler à l'occasion de ces manifestations, et donc à cette association avant que nous allions dans ce sens. Si l'association était d'accord, en effet, ce serait une formule assez intéressante. En même temps, je pense que notre subvention peut leur servir à équilibrer bien d'autres sujets de dépenses que les seuls prix remis aux lauréats. Mais je pense qu'en effet, si dans les contacts que vous pouvez avoir avec l'association, vous pouvez parler du débat que vous avez eu en commission, ce serait toujours intéressant d'avancer en ce sens car cela aurait pour bénéfice de valoriser l'action de la ville.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

3. Approbation de la demande de subvention de fonctionnement de l'association Cavalier de la Reine.

Madame LANGLAIS présente le rapport

Dans le cadre du contrat de développement conclu entre le département des Hauts de Seine et la Ville pour les années 2014 à 2016, le Département ne subventionne plus directement les associations mais verse annuellement à la Ville un montant destiné à financer les actions de fonctionnement au titre des structures municipales d'accueil de la petite enfance, des activités culturelles, de la médiathèque, de la coordination gérontologique et des activités sportives. Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées, la Commune peut s'appuyer sur des partenaires locaux.

Concrètement, cela signifie que la Ville décidera de verser une subvention à telle ou telle association, à condition que son action puisse être rattachée aux événements listés dans le contrat et dans l'enveloppe allouée par domaine d'activité.

Les associations faisant partie du périmètre de la contractualisation, le budget à répartir et les 7 demandes de subventions accompagnées de fiches actions reçues ont été rappelées précédemment.

L'association Cavalier de la Reine a sollicité une subvention de 500 euros pour une action « Cours d'échecs pour les enfants (76 heures de cours de septembre à juin) dont le détail figure dans le document annexé. Au regard de ces éléments, de l'enveloppe disponible et des demandes formulées par les autres associations du périmètre de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 euros à l'association Cavalier de la Reine

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

4. Approbation d'un projet de départ en classes Environnement des écoles Etienne Thieulin - La faïencerie et Pierre Loti au titre de l'année scolaire 2015/2016 et détermination des participations financières des familles.

Madame LANGLAIS présente le rapport

Il est envisagé pour l'année scolaire 2015-2016, le départ de cinq classes de l'école élémentaire de la Faïencerie et deux classes de l'école élémentaire Pierre Loti.

Les cinq classes de l'école Faïencerie (2 classes de CP, 2 classes de CE1 et une classe double niveau CP/CE1) envisagent un projet « Découverte du poney et de son environnement » d'une durée de 5 jours (4 nuitées) qui concernerait 132 élèves, 5 enseignants et éventuellement 2 accompagnatrices de l'Institut des Jeunes Sourds. Les deux classes (CE1 et double niveau CE1/CM2) de l'école Pierre Loti effectueraient un séjour « Découverte de la cuisine » d'une durée de 7 jours (6 nuitées) et concernerait 45 élèves et 2 enseignants.

Un marché à procédure adaptée de prestation de service pour l'organisation de ces classes environnement a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence et a été organisé en 3 lots distincts, aucune structure d'accueil n'ayant de locaux suffisants pour accueillir cinq classes concomitamment. Les offres jugées les meilleures en rapport qualité/prix et relatives à la « Découverte du poney et de son environnement » ont été reçues de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « ODCVL ». Le séjour « Découverte de la cuisine » serait quant à lui attribué, sur les mêmes critères, à l'association « AVL F ».

Au vu de ces offres, les projets de classes environnement pour l'année 2015-2016 correspondraient à une dépense prévisionnelle globale de 69 000 euros pour la Ville. Il est rappelé à cet égard que le départ en classe d'environnement est décidé par la Ville qui en assure le cofinancement avec les familles.

Il est donc demandé aux familles dont les enfants partent en classe environnement, une participation aux frais d'hébergement en fonction de leurs ressources financières. La participation financière de la famille est calculée sur la base du coût réel du séjour, ce dernier dépendant du projet pédagogique des enseignants, de la durée du séjour et du programme d'activités.

Il est proposé de reconduire le principe d'une grille des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation sur le coût du séjour, allant de 10% du coût du séjour pour les quotients inférieurs à 244 euros à 65% du coût du séjour pour les quotients supérieurs à 1477 euros ainsi qu'un tarif hors commune fixé à 70% du coût du séjour :

				Ecole de la Faïencerie Coût/séjour/enfant (5j) 357,50 €	Ecole Pierre Loti Coût/séjour/enfant (7j) 483 €
Quotient familial		Part famille (en %)	Participation familiale (en €)	Participation familiale (en €)	
A	Moins de 244 €	10	35,75 €	48,30 €	
B	De 244 € à 346 €	15	53,63 €	72,45 €	
C	De plus de 346 € à 449 €	20	71,50 €	96,60 €	
D	De plus de 449 € à 552 €	25	89,38 €	120,75 €	
E	De plus de 552 € à 654 €	30	107,25 €	144,90 €	
F	De plus de 654 € à 758 €	35	125,13 €	169,05 €	
G	De plus de 758 € à 861 €	40	143 €	193,20 €	
H	De plus de 861 € à 964 €	45	160,88 €	217,35 €	

I	De plus de 964 € à 1067 €	50	178,75 €	241,50 €
J	De plus de 1067 € à 1169 €	55	196,63 €	265,65 €
K	De plus de 1169 € à 1272 €	58	207,35 €	280,14 €
L	De plus de 1272 € à 1375 €	60	214,50 €	289,80 €
M	De plus de 1375 € à 1477 €	63	225,23 €	304,29 €
N	Plus de 1477 €	65	232,38 €	313,95 €
	Hors commune	70	250,25 €	338,10 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le projet de départ en classes environnement des écoles Etienne Thieulin – La Faïencerie et Pierre Loti au titre de l'année scolaire 2015/2016 et d'approuver la grille des participations financières familiales au coût des séjours.

M. BONAZZI : D'abord je voudrais nous féliciter du fait qu'il y ait une classe de plus qui parte, c'est une excellente chose. De même qu'il est très bien, mais je sais que c'est complexe à faire, d'essayer que chaque enfant au cours de sa scolarité primaire ait au moins une sortie ; c'est sûr que plus il y aura de classes transplantées, plus on y arrivera même si au pire, il y en a certains qui partiront deux fois, ce qui n'est pas bien grave. Ensuite je vais refaire une remarque qui est faite je crois tous les ans à la même époque et pour les mêmes raisons, et qui n'a jamais convaincu apparemment puisque je dois la refaire : dans les deux colonnes qui sont présentées, ce n'est pas le même coût pour les familles, certes ce n'est pas le même « produit » mais en fait, justement, ce n'est pas un produit que l'on achète, c'est une occasion qui est donnée à l'enfant et selon la décision des enseignants comme vous l'avez décrit, c'est un séjour plus ou moins long, trois jours ou cinq jours, et quand bien même ce serait la même durée de toute façon ce ne serait pas forcément le même prix. Je pense qu'il serait préférable qu'il y ait une péréquation réalisée par grille et que toutes les familles paient le même prix pour l'expérience d'envoyer son enfant dans une classe transplantée, qu'elle soit proche ou lointaine, qu'elle soit longue ou courte, si c'est quinze jours à la place de sept évidemment c'est autre chose mais là on parle d'expérience, globalement pour l'enfant c'est la même, et de toute façon ce sera l'occasion pour l'enfant s'il n'y en a qu'une d'avoir au moins une expérience. Ce n'est pas tout à fait normal dans un contexte d'école de la République, au sens large, on ne fait pas de différence entre les établissements, que les parents ne payent pas la même chose à cette occasion-là.

M. THELLIEZ : Effectivement, on a un départ de classe supplémentaire, ce qui permet à davantage d'enfants de bénéficier de ce genre de dispositif. En ce qui concerne la durée de cinq jours, on a évité l'écueil de l'an passé où sur un court séjour, le délai de trajet aller d'une journée et le délai de trajet retour amputaient de deux jours sur cinq la classe Découverte. Donc on n'est pas tombé dans cette même situation puisqu'on est dans un rayon maximum dans les deux cas de 350 kms, c'est satisfaisant. Je tenais à vous faire part de ma satisfaction sur l'organisation de ces classes Découverte, et merci à tous ceux qui y ont contribué.

Mme GUÉNÉE : Je vais dire un peu la même chose que mes collègues : effectivement nous avons insisté en commission pour que le maximum d'enfants partent et qu'il n'y ait pas des enfants qui partent par chance deux fois si d'autres ne partaient pas du tout. Nous avons insisté aussi pour être sûrs qu'aucun enfant -et c'était le plus important- ne soit laissé pour compte pour des raisons financières et donc que la mairie et les associations veillent à ce que tous les enfants partent, et en tous les cas, s'ils ne partent pas, que ce ne soit pas pour des raisons financières. Après, pour le coût différencié, je ne suis pas totalement convaincue. Idéalement ce serait effectivement très bien, si les parents le percevaient comme le perçoit mon collègue Christophe Bonazzi, mais il faudrait dans ce cas, beaucoup de pédagogie si les séjours sont plus courts pour faire comprendre que certains vont payer pareil alors qu'eux auront un projet plus long et plus complet. Ça ne me semble pas si évident que cela. Ce qui est le plus important, c'est que tous les enfants puissent partir. Ensuite, il faudrait

homogénéiser un peu tous les projets pour éviter cet écueil, mais dans la mesure où c'est une volonté des enseignants, je pense qu'il faut leur laisser cette latitude sur le nombre de jours, disons une certaine latitude sur la distance et donc sur le budget ; donc je ré-insiste, un prix homogène pourquoi pas ? Ce serait effectivement sans doute en théorie une bonne chose, mais dans la pratique ça ne me semble pas si simple.

Mme LANGLAIS : Concernant la durée de séjour, je sais à quoi fait allusion M. Thelliez : le mécontentement des parents à Pierre Loti pour une classe qui était partie cinq jours l'année dernière au lieu de sept jours comme cette année. Le problème, c'est que lorsqu'ils ont fait leur projet pédagogique, ils avaient choisi mer et surf et des activités nautiques. Ils sont allés dans les Côtes d'Armor. Ils auraient pu aller ailleurs c'est évident, mais ça n'aurait pas été de toute façon à proximité étant donné la nature de l'activité choisie. Donc on a vraiment insisté cette année sur l'élaboration d'un projet pédagogique qui corresponde à cinq nuitées, voire sept puisque c'est la volonté de Pierre Loti, et sur notre volonté que les enfants aient moins de fatigue et que le voyage soit plus agréable. Mais encore une fois, nous n'avons pas la main, cela dépend des projets pédagogiques qui sont validés par l'Education Nationale. Pour cette année, les projets pédagogiques pourront se dérouler dans des conditions plus optimales, un peu loin de Paris mais pas trop.

Monsieur le Maire : Et pour Madame Guénée, vous qui êtes une ancienne conseillère municipale, vous voyez que petit à petit, on gravit les marches de l'escalier et on essaye de faire en sorte que la proposition de ces classes puisse s'étendre pour que le plus grand nombre d'enfants puisse y partager ; avec quand même le bémol que vous avez mentionné, à savoir que ce sont des enseignants qui sont volontaires pour les accompagner et ils ont eux aussi des vies personnelles, des vies familiales qui certaines années leur interdisent toute disponibilité pour pouvoir décider de partir une semaine ou plus en classe transplantée. C'est donc toujours un peu délicat et nous devons veiller, tout en leur proposant ces départs en classe transplantée, à ce qu'il y ait des enseignants et des accompagnateurs qualifiés pour ces classes.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Madame LANGLAIS et donne la parole à Monsieur VANDAELE pour la présentation des travaux de la commission Sports et Vie des Quartiers.

IV – SPORTS ET VIE DES QUARTIERS

Rapporteur : Alain VANDAELE

1. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR) et la Ville.

Monsieur VANDAELE présente le rapport

La Ville et l'Association ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2015 à 2017 et prenant fin au 31 décembre 2017.

Le département des Hauts-de-Seine ayant modifié son système de financement des associations et l'Association ayant vu ses besoins en investissement diminuer alors que ses besoins en fonctionnement augmentent, les Parties se sont rencontrées et ont convenu de modifier par avenant l'article 4 de la Convention.

Par ailleurs, la Ville a adressé à l'Association le 19 juin 2015 un courrier précisant les modalités de mise à disposition de ses salles et il convient également de modifier par l'Avenant l'article 9 de la convention afin d'y incorporer ces précisions. Le projet d'avenant détaillant ces modifications est joint en annexe.

Suite à cet avenant, la subvention de fonctionnement globale versée à l'ASBR s'élèvera donc à 118 000 euros correspondant aux 111 600 euros initialement prévus en fonctionnement et 5 000 euros en investissement (soit un total de 116 600 euros figurant dans la convention d'objectifs votée en février

2015) ainsi qu'une somme de 1 400 euros complémentaires correspondant à un rattrapage de subvention non versée par le département lors de la période transitoire de mise en place de la contractualisation.

En résumé, l'ASBR recevrait en totalité sur l'année 2015, de la Ville et du département, les subventions suivantes :

par la Ville	Convention d'objectifs et de moyens et l'avenant	118 000
par la Ville	subvention d'investissement	4 800
par la Ville	dans le cadre du contrat Ville-CD92	26 000
par le CD92	subvention supplémentaire du Département	42 800
		191 600

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'ASBR et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

M. FORTIN : Naturellement nous voterons cet avenant, simplement je voudrais rappeler quand même que lorsqu'on a voté la convention d'objectifs en février 2015, on savait qu'il y avait un problème dans la convention et je vous l'avais dit au conseil municipal. C'était en février. Je trouve assez surprenant qu'il faille attendre décembre 2015 pour sortir l'avenant. D'ailleurs à l'époque, vous aviez proposé de faire une commission jointe Finances et Sports car c'est aussi une question dont on débat beaucoup en Affaires Générales, en faisant venir l'ASBR pour essayer d'aller plus vite et de trouver un compromis qui satisfasse toutes les parties. Cela n'a pas été fait. C'est dommage que ça arrive si tard. Et puis il y a quand même un problème dans les services de la mairie, en tout cas je pense qu'il y a un problème parce qu'en commission Sports, on a eu un premier exemplaire de l'avenant ; à la commission Sports on eu un deuxième avenant ; et quand on est arrivés en commission Finances, on nous a donné un troisième avenant ! Donc trois avenants en l'espace d'à peu près une semaine. Là aussi, je pense que si l'on avait réuni tout le monde autour d'une table, cela aurait pu être fait très rapidement. D'autant qu'il faut dire qu'à l'ASBR ce sont des bénévoles. Là, c'est quand même beaucoup de temps de perdu. Franchement, pour la simplification administrative, la mairie n'a pas été très bonne et j'espère que l'ASBR va signer la bonne convention puisqu'on a eu trois exemplaires de convention.

Monsieur le Maire : M. Vandaele va vous expliquer le cheminement d'une convention à l'autre.

M. VANDAELE : L'avenant a été vu le 19 juin 2015. C'est suite à cette entrevue entre les services, les élus et l'ASBR, qu'il a été décidé de le modifier pour préciser certains détails, entre autres les modalités de la mise à disposition des 15 salles. Ceci dit, je suis un peu d'accord avec vous, on aurait dû faire cet avenant dans la foulée. Il a un peu tardé, il a été revu et un peu modifié, tout cela pour que la version finale soit plus claire. On retrouve exactement les mêmes sommes mais pas réparties dans les mêmes catégories. Une somme de 3.000 € est passée d'une tranche à l'autre mais c'est parce que l'on a bien séparé la subvention Ville de celle du Département pour une visibilité plus importante.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

2. Approbation de la demande de subvention de fonctionnement de l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR).

Dans le cadre du contrat de développement conclu entre le département des Hauts de Seine et la Ville pour les années 2014 à 2016, le Département ne subventionne plus directement les associations mais verse annuellement à la Ville un montant destiné à financer les actions de fonctionnement au titre des structures municipales d'accueil de la petite enfance, des activités culturelles, de la médiathèque, de la coordination gérontologique et des activités sportives. Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées, la Commune peut s'appuyer sur des partenaires locaux.

Concrètement, cela signifie que la Ville décidera de verser une subvention à telle ou telle association, à condition que son action puisse être rattachée aux événements listés dans le contrat et dans l'enveloppe allouée par domaine d'activité. L'ASBR fait partie du périmètre de contractualisation et la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'ASBR et la Ville prévoit à cet égard dans son article 3bis : « La Ville de Bourg-la-Reine s'appuiera, comme l'indique le dispositif de contractualisation sur les partenaires locaux dans l'organisation d'un certain nombre d'événements dans les domaines cités ci-dessus. L'implication effective de l'Association dans cette démarche pourra être ensuite subventionnée ou non par la Ville dans la mesure de l'enveloppe affectée par le Département jusqu'en 2016 pour toutes les actions municipales et associatives confondues, à savoir 2015 et 2016, une subvention à hauteur de 23 000€ annuelle. » Par ailleurs la convention prévoit au titre de l'année 2015 une subvention de 3 000 euros pour les événements Challenge escrime, badminton, tournoi de football, inclus dans le périmètre de contractualisation et anciennement subventionnées par le Département

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser à l'association ASBR une subvention de fonctionnement de 26.000 euros, au titre de l'année 2015 et conformément à la convention d'objectifs et de moyens.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

3. Approbation de la demande de subvention d'investissement de l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR).

Par un courrier du 6 novembre 2015, l'association ASBR, représentée par Monsieur Claude Darchy a déposé auprès des services de la ville une demande de subvention d'investissement exceptionnelle de 4.800 euros afin de financer une partie des travaux de réfection du stand de tir situé dans le gymnase des Bas-Coquarts.

Pour information, le coût total de ces travaux de réparation et tôleage des poutres ainsi que de mise en place de bastaings amovibles s'élève à 21 363,60 euros TTC. La facture correspondante de la société CLD INDUSTRIE d'Igny est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 4800 € à l'association ASBR.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

4. Approbation de la demande de subvention de fonctionnement de l'association Espérance Bourg-la-Reine (EBR).

Dans le cadre du contrat de développement conclu entre le département des Hauts de Seine et la Ville

pour les années 2014 à 2016, le Département ne subventionne plus directement les associations mais verse annuellement à la Ville un montant destiné à financer les actions de fonctionnement au titre des structures municipales d'accueil de la petite enfance, des activités culturelles, de la médiathèque, de la coordination gérontologique et des activités sportives. Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées, la Commune peut s'appuyer sur des partenaires locaux.

Concrètement, cela signifie que la Ville décidera de verser une subvention à telle ou telle association, à condition que son action puisse être rattachée aux événements listés dans le contrat et dans l'enveloppe allouée par domaine d'activité. Les associations faisant partie du périmètre de la contractualisation, le budget à répartir et les 7 demandes de subventions accompagnées de fiches actions reçues ont été rappelées précédemment.

L'EBR a sollicité une subvention de 3 025 euros pour les actions suivantes :

- *vacances scolaires printemps 2015, Génération Basket*
- *stages de basket pendant les vacances de Noël 2015*
- *école d'arbitrage de janvier à juin 2015*
- *3 journées, 6 tournois de basket aux Bas Coquarts*

Au regard de l'enveloppe disponible et des demandes formulées par les autres associations du périmètre de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 345 euros à l'association EBR.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

5. Approbation de la demande de subvention du Judo Club de Bourg-la-Reine.

Dans le cadre du contrat de développement conclu entre le département des Hauts de Seine et la Ville pour les années 2014 à 2016, le Département ne subventionne plus directement les associations mais verse annuellement à la Ville un montant destiné à financer les actions de fonctionnement au titre des structures municipales d'accueil de la petite enfance, des activités culturelles, de la médiathèque, de la coordination gérontologique et des activités sportives. Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées, la Commune peut s'appuyer sur des partenaires locaux.

Concrètement, cela signifie que la Ville décidera de verser une subvention à telle ou telle association, à condition que son action puisse être rattachée aux événements listés dans le contrat et dans l'enveloppe allouée par domaine d'activité.

Les associations faisant partie du périmètre de la contractualisation, le budget à répartir et les 7 demandes de subventions accompagnées de fiches actions reçues ont été rappelées précédemment. L'association Judo Club a sollicité une subvention de 1700 euros pour une action d'éveil judo pour les 4 et 5 ans et Multisports pour les 3 ans dont le détail figure dans le document annexé.

Au regard de l'enveloppe disponible et des demandes formulées par les autres associations du périmètre de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 € à l'association Judo Club.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

6. Approbation de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR).

Par courriel du 29 novembre 2015, Monsieur Julien Blanchet a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation des championnats de France d'Escrime Senior au club de Bourg-la-Reine en mai 2016. Au regard de l'importance de cette manifestation et de son caractère exceptionnel ainsi que des retombées positives pour la Ville et pour la pratique sportive de l'escrime en général, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'association ASBR.

M. FORTIN : Juste pour dire que je suis plutôt agréablement surpris puisque lorsqu'on s'était réunis le 25 novembre pour préparer la première réunion sur le championnat de France d'escrime, j'avais proposé qu'on mette le plus tôt possible cette subvention au budget. On la vote en décembre, ce qui fait que l'escrime va pouvoir utiliser cet argent dont elle a besoin tout de suite pour préparer le championnat, c'est vraiment une bonne chose qu'on n'ait pas tardé sur ce dossier. D'autant que si j'ai bien compris, c'est complètement indépendant des 10.000 euros que reçoit l'escrime, somme exceptionnelle qui sera, elle, revotée l'année prochaine pour l'année 2016.

M. VANDAELE : Oui, tout à fait. Comme vous le constatez, parfois aussi ça peut aller vite ! Les 10.000 euros seront inclus dans les subventions de l'ASBR.

Monsieur le Maire : Avec le Président de l'ASBR, avec les responsables de la section, nous envisageons que la section escrime ASBR puisse devenir un des clubs élites du Département. Donc ce serait un changement de portage important avec des moyens financiers que le Département pourrait allouer spécialement, comme il le fait pour le hand-ball, le rugby, et d'autres sports qu'il soutient. Et donc Bourg-la-Reine pourrait avoir un club d'élite du Département sur son territoire avec un appui financier renforcé. Donc c'est une réflexion qui est engagée et qui va certainement aboutir assez rapidement. Je vous propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Monsieur VANDAELE et donne la parole à Madame SPIERS pour la présentation des travaux de la commission Aménagement urbain et Qualité de vie.

IV- AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE

Rapporteur : Isabelle SPIERS

1. Approbation de la cession à la Ville de Paris de la parcelle cadastrée section P n° 60 sise 20 rue Ravon, servant d'assiette au poste de secours des sapeurs pompiers.

Madame SPIERS présente le rapport :

Le centre de secours contre l'incendie, dépendant de la Brigade des sapeurs pompiers de Paris, occupe un ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 20, rue Ravon, cadastré section P n°60, d'une contenance cadastrale de 531 m², appartenant à la commune de Bourg-la-Reine.

Ce terrain supporte deux bâtiments et une dépendance les reliant :

- en façade sur la rue, un premier bâtiment R+1+comble comprenant un garage de grande hauteur sous plafond (4m50) à rez-de-chaussée, des bureaux avec sanitaires au 1^{er} étage et un 2^{ème} étage mansardé divisé en bureaux, d'une surface utile pondérée de 285 m²,*
- en fond de cour, un deuxième bâtiment R+2 distribué en réfectoire, chambres, sanitaires et foyer, d'une surface utile pondérée de 285 m²,*
- entre les deux bâtiments, une construction à rez-de-chaussée à usage de remise, d'une surface utile de 20 m².*

Il est apparu depuis plusieurs années que les locaux, construits dans les années 1930, étaient vétustes, insuffisants et inadaptés aux besoins et aux missions actuels et croissants du Centre de secours.

C'est à ce titre que la Ville de Paris (budget Préfecture de Police) a engagé, soit directement, soit par l'intermédiaire de la commune de Bourg-la-Reine, des procédures d'acquisition des propriétés contiguës, dès 1995. Elle est ainsi devenue propriétaire des parcelles sises 15 et 17, boulevard Carnot

et est copropriétaire majoritaire de l'immeuble 13 boulevard Carnot (adresse postale 13 bis, boulevard Carnot).

L'ensemble de ces parcelles contiguës constitue une unité foncière de 2.751 m², avec un double accès rue Ravon et boulevard Carnot, favorable à l'extension et la modernisation du centre de secours.

La Préfecture de Police de Paris a manifesté, dans un courrier du 5 août 2013, son souhait de disposer de la maîtrise de l'emprise foncière du futur centre de secours, afin notamment de garantir la pleine autonomie de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de modernisation et restructuration du Centre de pompiers à venir, le début de chantier étant prévu fin 2018.

Par courrier du 24 septembre 2015, elle a confirmé son accord pour l'acquisition de la parcelle 20, rue Ravon, au prix fixé par les services de France Domaine, soit 784.000 euros.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal la cession, par la commune, au prix fixé par France Domaine soit 784.000 €, de la parcelle cadastrée section P n°60, sise à Bourg-la-Reine, 20, rue Ravon, au profit de la Ville de Paris (budget Préfecture de Police), en vue de la restructuration du Centre de pompiers à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de cession dans les conditions précédemment décrites et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document y afférent.

Mme MAURICE : Ma première question est d'ordre général : en dehors du fait que c'est un apport d'argent, je voulais demander pourquoi ce terrain qui jusqu'alors nous appartenait, nous décidons de le céder ? Pourquoi ne pas le garder et continuer en accroissant la parcelle qui est décrite de manière suffisante pour que la brigade des sapeurs pompiers de Paris puisse mener ce projet d'extension et de modernisation ?

Concernant ma deuxième réflexion, il s'agit du double accès : je ne vois pas en quoi ce double accès dont l'un des deux accès est face à une école importante, fréquentée, sur la contre-allée d'une rue importante, fréquentée, avec tous les soucis qu'on constate déjà dans la vie de l'école, c'est-à-dire la dépose, l'entrée, en quoi le fait de faire sortir 40 pompiers face à cette école va apporter quelque chose de positif ? Et comment faire aux horaires où justement les parents sont présents et où il y a tous ces soucis d'affluence et d'encombrements ? Est-ce qu'on a étudié en fonction de l'horaire par quel accès sortir ? Je ne pense pas que ce soit compatible avec l'habitude des pompiers de se garer dans un sens pour sortir au plus vite dans le bon sens, ils ne vont pas s'amuser à faire des demi-tours ...

M. BONAZZI : C'est toujours de la redite mais encore une fois on regarde un morceau de projet qui est très structurant pour la ville puisque cet ensemble-là est un équipement important, important pour notre ville mais pas seulement puisque le rayonnement de la caserne dépasse la ville, et c'est quand même clairement à l'intérieur de la ville, ce n'est pas le meilleur endroit. Ce serait plus naturel, comme c'est le cas à Antony, que ce soit sur un axe plus grand comme la RD 920. Donc il est assez probable que cet endroit ne soit pas idéal. On immobilise de l'argent, aujourd'hui Paris, avant c'était la ville, et on n'a jamais parlé du projet dont on parle. On ne parle que brique par brique mais on n'a jamais parlé du bâtiment en entier. C'est le type de débat que l'on a dans ce conseil municipal, on parle toujours de petites choses, de points techniques mais on ne parle pas du sujet global. Je le regrette vivement.

Et sur la sortie côté République, ça serait ou ça sera spécialement difficile dans les conditions actuelles, avec en plus Vigipirate où l'on bloque un peu plus encore la circulation pour des raisons qui sont bien légitimes mais qui rendent les choses encore plus compliquées.

M. THELLIEZ : Je vais essayer de ne pas être trop redondant avec ce qui a déjà été dit et déjà vu en commission : D'abord est-ce que ce bâtiment n'aurait pas pu faire l'objet d'une discussion pour qu'on en débattenne ? Et peut-être qu'un autre choix aurait pu en sortir ? Et puis une fois encore, il semblerait qu'on ait choisi la localisation définitivement du centre de secours, ce qui rejoint d'autres remarques que l'on fait à l'occasion, à savoir qu'on nous présente des dossiers probablement traités en catimini. On nous dit : voilà ce qu'on a décidé, dites-nous éventuellement ce que vous en pensez mais ça ne nous intéresse pas vraiment ; les gens qui ne sont pas de votre majorité, ce qu'ils peuvent penser ne semble pas être de nature à vous intéresser beaucoup !

Mme SPIERS : Je me permets de rappeler qu'il s'agit d'une démarche très cohérente depuis une vingtaine d'années, puisque depuis les années 95, on a tout fait pour conserver ce centre de secours à Bourg-la-Reine à cet emplacement précis. Là effectivement c'est vraiment l'ultime étape. Il me paraît donc difficile de remettre maintenant en cause quelque chose qui a été étudié au fil des années.

Il est vrai qu'il faudra sérieusement -et on ne peut pas faire ni dire autrement- résoudre ce problème de la circulation et des sorties des véhicules près de l'école. J'ose espérer, car ce sont des pompiers, un corps exceptionnel dont la mission principale est de protéger les individus et on peut tous leur rendre hommage ici ce soir, qu'il y aura une organisation réfléchie et justement on parle de double accès. Ensuite, il y aura toute une adaptation qui se fera avec les nouvelles contraintes que peuvent comporter les règles de sécurité actuelles.

Je me permets de dire que certes on aurait pu trouver un autre emplacement, mais dans ce cas, on aurait risqué de perdre sur la commune ce centre de secours, mais c'est peut-être un autre débat.

Monsieur le Maire : La Ville de Paris souhaite en effet investir de façon assez importante et préfère investir sur son territoire plutôt que sur le territoire d'une autre ville. La Ville de Paris souhaite donc être propriétaire du terrain où elle va effectuer des investissements importants.

Deuxièmement, nous avons en effet il y a un certain nombre d'années proposé aux pompiers de Paris un autre site. C'était l'endroit où il y a actuellement le commerce Carrefour Market. Après analyse, les pompiers ne l'ont pas accepté et ils se sont installés à cet endroit en achetant progressivement les différentes maisons tout autour. Les alternatives que nous avons proposé se situaient à l'endroit de l'ex-Champion puisque la brigade travaille aussi bien à L'Haÿ-les-Roses qu'à Cachan, Montrouge, Bagneux et Sceaux, et ils descendent au nord d'Antony. Donc pour nous, se mettre à la croisée des chemins nous semblait préférable. En fait, tout cela s'est développé dans le temps et ils ont acheté les maisons successivement et les appartements qui se présentaient à la vente.

C'est en effet un des centres de pompiers qui travaille beaucoup parce que leur zone de responsabilité est l'une des plus importantes de la région. On dit même que ce centre des pompiers est le premier ou le second pour l'ensemble de l'Île-de-France. C'est intéressant de l'avoir à Bourg-la-Reine et nous en sommes heureux, et je l'ai vu aussi dans les comptes rendus de commissions, que certains membres étaient heureux que ce centre de secours reste à Bourg-la-Reine alors que d'autres ne sont pas restés sur notre ville. D'autre part, nous avons de très nombreux cas de personnes de Bourg-la-Reine qui ont été réellement sauvées grâce à la proximité des équipes d'intervention. Nous sommes très satisfaits de leur travail et nous devons dire que le fait que ce centre reste à Bourg-la-Reine et ait choisi d'y rester, c'est pour notre ville un point important.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

2. Approbation de l'octroi d'une subvention de surcharge foncière à la société I3F pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur un terrain 5 avenue Galois.

Madame SPIERS présente le rapport :

La société Immobilière 3F projette de réaliser 16 logements locatifs sociaux en financement PLAI/PLUS/PLS sur un terrain sis 5, avenue Galois à Bourg-la-Reine.

Pour réaliser cette opération, dont le coût prévisionnel total s'élève à 2 995 987 € TTC, l'Immobilière 3F a sollicité, par courrier en date du 18 novembre 2015, une subvention communale au titre de la surcharge foncière de 320 000 euros.

La commune bénéficiera au titre de l'octroi de cette subvention de la réservation de 2 logements

pendant toute la durée des emprunts. Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement. Il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder la subvention de surcharge foncière de 320 000 € demandée par l'Immobilière 3F pour la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, le maire adjoint délégué aux finances, à signer tous documents y afférents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de cette subvention de surcharge foncière.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

3. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune à la SA d'HLM Logirep pour le financement d'un programme de réhabilitation de 8 logements sociaux PLUS/PLAI sis 21/25 rue de la Bièvre.

Madame SPIERS présente le rapport :

Par délibération en date du 5 février 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour les emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIREP pour une opération d'acquisition – amélioration de 8 logements sociaux PLUS / PLAI au 21-23, rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine.

Désormais, la Caisse des dépôts et consignations demande que l'organe délibérant de la collectivité apportant sa garantie délibère au vu du contrat de prêt signé par l'emprunteur. Par courrier en date du 13 novembre 2015, la SA d'HLM LOGIREP a adressé à la commune le contrat de prêt CDC n° 41705 constitué de 4 lignes de prêts aux caractéristiques suivantes :

- Ligne 5111212 – PLUS Construction : 130 786 €, durée d'amortissement 40 ans, taux du livret A majoré de 0,6%

- Ligne 5111213 – PLUS Foncier : 506 337 €, durée d'amortissement de 50 ans, taux du livret A majoré de 0,6 %

- Ligne 5111210 – PLAI Construction : 70 709 €, durée d'amortissement de 40 ans, taux du livret A minoré de 0,2 %

- Ligne 5111211 – PLAI Foncier : 267 241 €, durée d'amortissement de 50 ans, taux du livret A minoré de 0,2 %

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour les emprunts PLUS/PLAI d'un montant total de 975 073 € souscrits par la SA d'HLM LOGIREP pour la réalisation de cette opération au vu du contrat de prêt signé le 13 novembre 2015 par le représentant de LOGIREP.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

4. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune à la SA d'HLM Logirep pour le financement d'un programme de construction neuve de 23 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI sis 21/25 rue de la Bièvre.

Madame SPIERS présente le rapport :

Par délibération en date du 5 février 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour les emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIREP pour la construction neuve de 23 logements sociaux PLUS / PLAI au 21-25 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine.

Désormais, la Caisse des dépôts et consignations demande que l'organe délibérant de la collectivité apportant sa garantie délibère au vu du contrat de prêt signé par l'emprunteur. Par courrier en date du 13 novembre 2015, la SA d'HLM LOGIREP a adressé à la commune le contrat de prêt CDC n° 41704 constitué de 4 lignes de prêts aux caractéristiques suivantes :

- Ligne 5111178 – PLUS Construction : 1 870 114 €, durée d'amortissement de 40 ans, taux du livret A majoré de 0,6 %

- Ligne 5111177 – PLUS Foncier : 732 900 €, durée d'amortissement de 50 ans, taux du livret A majoré de 0,6 %

- Ligne 5111179 – PLAI Construction : 393 708 €, durée d'amortissement de 40 ans, taux du livret A minoré de 0,2 %

- Ligne 5111180 – PLAI Foncier : 154 295 €, durée d'amortissement de 50 ans, taux du livret A minoré de 0,2 %

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour les emprunts PLUS/PLAI d'un montant total de 3 151 017 € souscrits par la SA d'HLM LOGIREP pour la réalisation de cette opération au vu du contrat de prêt signé le 13 novembre 2015 par le représentant de LOGIREP.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

5. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune à la SA d'HLM Logirep pour le financement d'un programme de construction neuve de 23 logements locatifs sociaux PLS sis 21/25 rue de la Bièvre.

Madame SPIERS présente le rapport :

Par délibération en date du 5 février 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIREP pour la construction neuve de 23 logements sociaux PLS au 21-25, rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine.

Désormais, la Caisse des dépôts et consignations demande que l'organe délibérant de la collectivité apportant sa garantie délibère au vu du contrat de prêt signé par l'emprunteur.

Par courrier en date du 19 mars 2015, la SA d'HLM LOGIREP a adressé à la commune le contrat de prêt CDC n° 20948 constitué de 3 lignes de prêts aux caractéristiques suivantes :

- Ligne 5083163 – PLS Complémentaire : 518 830 €, durée d'amortissement de 40 ans, taux du livret A majoré de 1,04 %

- Ligne 5083164 – PLS Construction : 841 417 €, durée d'amortissement de 40 ans, taux du livret A majoré de 1,11 %

- Ligne 5083165 – PLS Foncier : 1 271 264 €, durée d'amortissement de 50 ans, taux du livret A majoré de 1,11 %.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour les emprunts PLS d'un montant total de 2 631 511 € souscrits par la SA d'HLM LOGIREP pour la réalisation de cette opération au vu du contrat de prêt signé le 19 mars 2015 par le représentant de LOGIREP.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

6. Approbation de l'instauration du régime de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement.

Madame SPIERS présente le rapport :

L'ordonnance du 8 décembre 2005 a refondu le régime des autorisations d'urbanisme. Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 5 janvier 2007 et la réforme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Notamment, le régime déclaratif a été modifié. La déclaration de travaux exemptés de permis de construire a été remplacée par la déclaration préalable. Elle s'applique aux travaux non soumis au permis de construire en raison de leurs dimensions, de leur nature ou de leur localisation, et notamment aux travaux de ravalement. Ce régime a été modifié par décret n°2014-253 du 27 février 2014 en ce qui concerne les travaux de ravalement.

Il résulte des articles L 421-5 et R 421-17-1 du code l'urbanisme que la déclaration préalable est exigée pour les travaux de ravalement sur tout ou partie d'une construction existante située :

a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ;

c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;

d) Sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du présent code (bâti patrimonial identifié au PLU) ;

e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Il en résulte pour Bourg-la-Reine que seuls, les secteurs visés aux a) et d) ci-dessus sont concernés par l'application du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement. En dehors de ces périmètres, ces travaux peuvent être réalisés sans autorisation préalable, avec des effets qui peuvent être dommageables pour le paysage urbain ou la mise en valeur des constructions, notamment en cas de réalisation d'enduit ou de coloris inapproprié à l'immeuble ou à l'environnement.

Il apparaît opportun d'instaurer le régime de la déclaration préalable sur tout le territoire de la commune pour les travaux de ravalement pour les raisons suivantes.

L'aspect des constructions, notamment les façades, est réglementé par l'article 11 du règlement du PLU quant à leur composition et leur aspect, et leur harmonie avec la construction concernée ou celles environnantes.

Les travaux de ravalement, outre leur contribution à l'entretien et à la valorisation des immeubles concernés, ont un impact important dans le paysage urbain en raison de leur impact visuel, direct et perceptible depuis la voie ou de l'environnement. De ce fait, ils participent de l'ambiance et de la qualité architecturale et paysagère d'une rue, d'un quartier.

Dans le cadre du régime des autorisations d'urbanisme en vigueur, l'absence de contrôle en dehors des secteurs prévus par le code de l'urbanisme peut s'avérer dommageable au plan urbanistique.

L'instauration du régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement permettrait de :

⇒ contrôler le respect des normes du PLU en matière d'aspect des constructions.

⇒ favoriser l'harmonie du paysage urbain par le contrôle des travaux de ravalement qui, en raison de leur visibilité depuis la voie ou l'environnement, de leur impact éventuel sur les constructions concernées, participent au paysage urbain, à l'ambiance et l'esthétique des quartiers et leur mise en valeur, quels que soient les secteurs. L'obligation de déclaration préalable permettrait d'éviter la réalisation de travaux qui ne seraient pas en harmonie avec le caractère des constructions concernées ou l'environnement et porteraient atteinte au paysage urbain.

⇒ assurer l'homogénéité du champ territorial d'application entre secteurs protégés et non protégés et clarifier les démarches pour les personnes qui souhaitent ravalement sans avoir à s'interroger sur la nécessité ou non de cette autorisation selon la situation de leur terrain, notamment par rapport à un monument historique lorsque le terrain est en extrême limite du périmètre de visibilité.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-17-1 e) du code de l'urbanisme.

M. BONAZZI : Une question : nous sommes favorables à ce dossier mais si l'on va dans ce sens, est-ce qu'il n'y a pas moyen de penser à un système qui favoriserait l'isolation à l'occasion du ravalement ? Parce que quand on fait un ravalement, on change parfois les ouvrants et c'est l'occasion aussi de faire de l'isolation ; dans le cadre par exemple de notre Agenda 21, il serait peut-être intelligent de penser à cela ? Je ne sais pas comment ça peut être fait conjointement et techniquement mais je trouve que ce serait intéressant à tout le moins de donner l'information sur ce qu'il est possible de faire car c'est souvent l'information qui manque pour que les gens agissent.

M. THELLIEZ : Sur le fond, la proposition qui nous est faite d'harmoniser le ravalement, oui c'est une bonne chose que la ville harmonise ce genre de travaux. Simplement dans le descriptif et lors de la commission on a évoqué des aspects d'esthétique, etc... Donc tant sur le plan technique il est aisé que les cahiers des charges à établir soient contrôlables de façon technique sans avoir à se poser la question sur l'esthétique ou la beauté de ce qui serait beau ou pas et de ce que l'on accepterait ou de ce que l'on refuserait, tant là ça touchera à la politique de la ville. L'esthétique concerne la politique de la ville, et la politique de la ville ce sont les élus. Par conséquent je pense que lorsque vous serez au stade d'établir ce cahier des charges, il serait utile que nous soyons également consultés parce qu'encore une fois, ça relève de ce que les élus souhaitent voir ou ne pas voir, vous savez que la beauté c'est très subjectif... Je reviens d'une ville que tout le monde vante par sa beauté : Prague, on y voit des ravalements rouges, bleus, verts, jaunes, et il semblerait que peu de gens qui vont faire un séjour à Prague ne reconnaissent pas la beauté de la ville.

Mme SPIERS : Effectivement, M. Bonazzi, je suis d'accord avec votre suggestion, et c'est d'ailleurs dans cet esprit de conseil par rapport aux habitants que nous proposons ce régime de déclaration préalable. C'est justement pour pouvoir échanger avec eux et voir avec les services de notre ville ce que l'on pourrait faire pour améliorer l'habitat et pas forcément ne parler que de la qualité ou de la couleur des enduits. Je pense en effet qu'on peut tous être associés à cette définition de l'esthétique dans notre ville, mais là, sachez bien que dans un premier temps ce sera au cas par cas. Effectivement, pour l'esthétique, la notion de qualité est très subjective, on peut avoir des visions différentes, je vous l'accorde, et ce n'est pas pour supprimer les couleurs. On sait très bien qu'au Moyen-Âge les maisons étaient colorées et l'on voit d'ailleurs des villes comme Troyes qui ont pris le parti de mettre à nouveau de la couleur. Ce n'est pas la couleur qu'on voudrait refuser, c'est surtout que l'on souhaite qu'il y ait une certaine harmonie, non seulement avec le bâti existant mais aussi avec l'environnement.

Monsieur le Maire : Un des exemples, M. Thelliez, c'est l'une des maisons boulevard Carnot, en face de la médiathèque, qui avait été repeinte en vermillon, une couleur particulièrement agressive, au niveau des poutres apparentes de cette maison ; Nous avons eu la chance de pouvoir intervenir parce qu'elle était justement dans le périmètre protégé. Le périmètre protégé s'arrêtait au coin de

cette maison mais nous n'aurions pas pu intervenir si elle avait été localisée 15 mètres ou 10 mètres à côté. C'est l'objet de cette disposition que de s'assurer que nous puissions aussi intervenir dans ce type de situation. Je vous propose de passer maintenant au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

7. Approbation de l'instauration du régime de la déclaration préalable pour la construction de clôtures.

Madame SPIERS présente le rapport :

L'ordonnance du 8 décembre 2005 a refondu le régime des autorisations d'urbanisme. Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 5 janvier 2007 et la réforme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Notamment, le régime déclaratif a été modifié. La déclaration de travaux exemptés de permis de construire a été remplacée par la déclaration préalable. Elle s'applique aux travaux non soumis au permis de construire en raison de leurs dimensions, de leur nature ou de leur localisation, et notamment aux clôtures.

Il résulte des articles L 421-5 et R 421-12 du code l'urbanisme que la déclaration préalable est exigée pour l'édification de clôtures dans les secteurs suivants :

a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L621-30 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L 341-1 et L 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L 123-1-5 (bâti patrimonial identifié au PLU) ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il en résulte pour Bourg-la-Reine que seuls, les secteurs visés aux a) et c) ci-dessus sont concernés par l'application du régime de déclaration préalable aux clôtures. En dehors de ces périmètres, ces travaux peuvent être réalisés sans autorisation préalable, avec des effets qui peuvent être dommageables pour le paysage urbain ou la mise en valeur des constructions, notamment en cas de réalisation d'une clôture de composition ou d'aspect inapproprié à l'immeuble ou à l'environnement, et parfois même en infraction avec le règlement d'urbanisme en cas de non respect des dispositions de ce dernier.

Il apparaît opportun d'instaurer le régime de la déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire de la commune pour les raisons suivantes.

Les clôtures sur voie publique et sur limites séparatives sont réglementées par l'article 11 du règlement du PLU quant à leurs dimensions, proportions et aspect et leur harmonie avec la construction principale et l'environnement.

Les clôtures sur voie publique, à la fois, matérialisent la limite de propriété avec le domaine public et jouent un rôle très important dans le paysage urbain comme élément architectural structurant en ce qu'elles ont un impact visuel, direct et immédiatement perceptible depuis la voie. Au même titre que les constructions, elles participent de l'ambiance et de la qualité architecturale et paysagère d'une rue, d'un quartier.

Les murs et clôtures entre propriétés privées sont aussi concernés. Leur édification peut avoir un rôle paysager.

Dans le cadre du régime des autorisations d'urbanisme en vigueur, l'absence de contrôle en dehors des secteurs prévus par le code de l'urbanisme peut s'avérer dommageable au plan urbanistique.

L'instauration du régime de déclaration préalable pour les clôtures permettrait de :

⇒ veiller au respect des normes du PLU en matière de dimensions et d'aspect des clôtures en limite de la voie publique ou entre propriétés et de limiter les risques de contentieux sur ce point.

⇒ favoriser l'harmonie du paysage urbain par le contrôle de ces ouvrages qui participent à celui-ci à par leur situation en limite de voie ou de propriété et de par la relation qu'elles ont avec les constructions qu'elles entourent et avec les autres clôtures ou les espaces libres, et ont un impact visuel manifeste sur l'ambiance et l'esthétique des quartiers et leur mise en valeur, quels que soient les secteurs. L'obligation de déclaration préalable permettrait d'éviter la réalisation de clôtures qui, même réglementaires, ne seraient pas en harmonie avec le caractère des constructions et des autres clôtures environnantes et porteraient atteinte au paysage urbain.

⇒ assurer l'homogénéité du champ territorial d'application entre secteurs protégés et non protégés et clarifier les démarches pour les personnes qui veulent élever ou modifier une clôture, sans avoir à s'interroger sur la nécessité ou non de cette autorisation selon la situation de leur terrain, notamment par rapport à un monument historique lorsque le terrain est en extrême limite du périmètre de visibilité.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le régime de déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-12 d) du code de l'urbanisme.

M. FORTIN : Je comprends la philosophie pour les clôtures sur rue où la mairie peut conseiller sur la couleur des clôtures ou bien le matériau utilisé pour la clôture, mais là, ça concerne aussi les limitations entre voisins, donc les clôtures entre jardins. Je ne vois pas trop ce que l'on va conseiller pour les clôtures de jardins et pourquoi il faudrait les réglementer si ce n'est compliquer un peu plus le travail de l'administration. Je comprends bien pour les clôtures sur rue, mais à l'arrière...

M. HERTZ : Je partage la même idée. Par exemple, faire une déclaration préalable juste pour changer un grillage entre deux voisins me paraît un peu excessif. Même si on ne peut qu'être favorable à l'idée d'avoir une certaine homogénéisation au niveau de la ville. Ceci dit, encore faut-il non seulement édicter des règles et les voter mais aussi les faire respecter. Cela n'a pas toujours été le cas alors qu'il y a déjà des conditions qui ont été prescrites dans le PLU.

Mme SPIERS : Effectivement, sur les clôtures et les limites, je comprends que cela puisse apparaître tout à fait privé. Mais il faut aussi le plus en amont possible faire respecter le PLU et certaines orientations, à savoir que l'on a plus le droit de construire des murs pleins entre les propriétés et entre les maisons. Maintenant, il faut que ce soit des clôtures dites perméables pour favoriser la végétation –alors il ne faut pas non plus que la végétation soit trop importante- et aussi pour favoriser le passage, c'est recommandé dans le PLU, de la petite faune. Je pense notamment aux hérissons qui ont besoin d'un certain périmètre pour pouvoir se promener. On peut aussi à cette occasion se permettre de conseiller par rapport aux hauteurs des clôtures.

Monsieur le Maire : Je vous renvoie quand même à beaucoup d'associations de l'environnement de la ville de Bourg-la-Reine qui avaient demandé à avoir cette sorte de corridor écologique au milieu de l'ensemble des maisons de telle façon qu'il y ait des endroits où l'on puisse trouver un ensemble de verdure permettant d'avoir à la fois une faune et une flore qui puissent se développer. Il y a quelques temps, lors de l'élaboration du PLU, c'est un message qui nous avait été transmis par un certain nombre d'associations d'environnement de notre ville.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Madame SPIERS et donne la parole à Monsieur DONATH pour la présentation des travaux de la commission développement durable, numérique et travaux.

1. Approbation de l'avenant n°2 au marché de fournitures, d'installation, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains, supports ou non de publicité, passé avec la société JC Decaux.

Monsieur DONATH présente le rapport

Le marché de fourniture, d'installation, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains, supports ou non de publicité de mobiliers urbains de la Ville de Bourg-la-Reine, attribué à la société JC DECAUX, au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen lui a été notifié le 22 avril 2005, pour une durée de dix (10) ans, soit une échéance fixée au 22 avril 2015.

En contrepartie de la publicité réalisée par la société JC DECAUX, le marché comportait la mise à disposition des équipements suivants :

- 16 abribus, dont un double ;*
- 5 mobiliers urbains d'information (type - planimètre), format 2 m²;*
- 15 mobiliers urbains pour information municipale (type – Mupi), format 2 m²
1 face publicitaire, 1 face réservée à l'information municipale.*
- 19 panneaux d'affichage libre doubles faces, forme rectangulaire, surface comprise entre 3 et 4 m², fixation des affiches par procédé adhésif (autocollant, colle, ...);*
- 15 panneaux administratifs (13 simple face et 2 double faces), forme rectangulaire, surface comprise entre 3 et 4 m², informations protégées sous vitres avec fermeture à clés, fixation des affiches par aimants ou procédé non adhésif, usage réservé exclusivement à l'information de la Ville.*

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, la Ville a souhaité mener au préalable une réflexion approfondie sur les besoins de la collectivité, en matière d'information sur tous supports, y compris électroniques, pour l'ensemble du territoire communal. Aussi, le présent marché a été prorogé par Avenant n° 1, jusqu'au 31 décembre 2015, conformément à la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 février 2015. Au terme de travaux menés dans le courant du premier semestre 2015, par un groupe « Projet » composé d'élus et de représentants des services de la Ville concernés (Voirie - Espace Public, Communication, Animation - Événementiel, Manager du Commerce ...), une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été confiée au bureau d'études Légi-Pub, spécialisé dans le domaine des marchés de mobilier urbain.

Ce cabinet a fait remarquer à la Ville que, compte tenu des durées longues de ce type de contrat (15 ans), il importait de parfaitement cerner l'adéquation entre le besoin de la Ville et la contre partie attendue par le prestataire, en terme de recette publicitaire. Pour cela, l'impact sur la population de la publicité étant directement lié à l'environnement des panneaux publicitaires, une évaluation fine du contexte urbain s'imposait, notamment au regard des projets de requalification sur voirie départementale, à l'horizon des années 2016 - 2020. Compte tenu des délais de procédure, liés à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et au lancement de l'appel d'offres, il y a lieu de proroger, à compter du 1^{er} janvier 2016 et au plus tard jusqu'à fin mai 2016, la durée du marché en cours. Un projet d'Avenant n° 2 sera donc établi à cet effet et prochainement à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer un Avenant n°2 au marché de fourniture, d'installation, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains, supports ou non de publicité, avec la société JC DECAUX.

M. DONATH : Je rappelle que le marché lui-même et cet avenant n'ont aucune incidence financière aujourd'hui puisqu'il s'agit d'une compensation par la publicité.

Mme GUÉNÉE : Je voulais poser quelques questions : premièrement pour être sûre de partir sur de bonnes bases, on parle d'un renouvellement de contrat mais avec appel d'offres, donc je suppose qu'il n'est pas obligatoire que ce soit la société Decaux qui remporte le nouveau marché d'appel d'offres. Vous parlez d'un renouvellement de ce marché, cela veut dire que c'est un nouveau contrat avec Decaux ou bien un renouvellement avec ouverture sur d'autres entreprises ? Ensuite, dans le cas où ce ne serait pas la société Decaux qui serait retenue, qu'est-ce qui est prévu ? Puisque le matériel est mis à disposition, je suppose que ce matériel serait repris. Qu'est-ce qui est prévu par rapport aux dégâts que causerait l'enlèvement du matériel ? Est-ce que la société est tenue de rendre en l'état les lieux qu'elle va laisser après avoir retiré son matériel ? J'ai une autre question : Vous parlez de la contrepartie attendue, donc il faut une adéquation entre le besoin de la Ville et la contrepartie attendue, est-ce que ça suppose que s'il n'y a pas les rentrées publicitaires prévues, la ville est tenue de compenser ?

Ensuite, plus globalement, effectivement ces contrats sont très longs, surtout si on restait avec Decaux et que certains éléments restaient en place, cela nécessiterait moins d'investissements ; et ensuite quant aux besoins d'une société pour traiter toutes ces questions, pour choisir les lieux et le contenu, est-ce que c'est vraiment nécessaire ? Est-ce que les services n'auraient pas pu travailler sur ce sujet ?

M. LETTRON : Je vais laisser quelques points que je voulais poser aux collègues qui suivront mais je voudrais surtout intervenir sur le choix du cabinet. En réalité, sur ces questions-là comme sur d'autres d'ailleurs, si on prend dix cabinets, il y aura dix avis sans doute un peu différents. On nous dit qu'on n'a pas la compétence interne pour monter l'appel d'offres, donc on se fait aider, le problème est que l'on n'a aucun regard sur le choix du cabinet qui est censé aider les services à rédiger l'appel d'offres. On ne connaît pas leur niveau de compétences, on ne sait rien. Je pense que cette façon de faire n'est pas très transparente pour les élus et je pense même que quand on arrive au niveau de l'appel d'offres, ce n'est pas d'une clarté à toute épreuve. Chacun sait, en tout cas pour ceux qui s'intéressent à cela, la rédaction de l'appel d'offres en général permet d'orienter le choix en fonction des critères, des clauses et d'un certain nombre de choses qu'on peut mettre dedans. Et donc le choix du cabinet me paraît aussi déterminant que la réunion de la commission d'appel d'offres. Or, à ce stade-là les élus du conseil municipal n'ont pas leur mot à dire et les critères de choix ne nous sont pas donnés. Donc pour ma part j'avais déjà cela en tête sur d'autres choses et pas seulement à Bourg-la-Reine, ce n'est pas propre à la ville de Bourg-la-Reine, mais les fonctionnements actuels sur ce genre de sujet ne sont pas satisfaisants à mon avis. J'aurais préféré qu'on se rapproche plutôt de villes ayant eu à faire ce genre d'appels d'offres, une ou deux, pour voir et qu'on fasse plutôt de la coopération intercommunale avec les services plutôt que de faire appel à un cabinet extérieur. Mais je pense que ce que diront Christophe Bonazzi et M. Thelliez fera le lien avec ce que j'ai dit.

M. BONAZZI : Oui, je partage parfaitement ce que vient de dire Jean-Pierre Lettron sur les appels d'offres, et on pourrait même dire que la qualité technique des bureaux d'études en question, c'est justement de savoir –je vais employer un mot un peu désagréable- « truquer » le texte de l'appel d'offres pour sélectionner déjà le prestataire. Deuxièmement, il y a quelque chose qu'on ne peut pas ne pas donner à un bureau d'études, c'est l'orientation qu'on veut. Là encore le bureau d'études n'a pas la science infuse et on peut faire une politique dans un sens ou dans un autre, et donc il faudrait nous parler pas seulement du fait qu'on va demander à un bureau d'études de travailler mais quelle orientation on va lui donner.

Après, sur la technique de la gestion de la ville, je suis quand même un peu étonné de voir pour une deuxième fois, puisqu'on avait déjà eu le cas avec Nicollin et les ordures, qu'on allonge un contrat déjà extrêmement long, c'est-à-dire ne pas avoir pris connaissance à temps, quand même sur une durée de dix ans, qu'on allait arriver à une échéance et devoir proroger un marché juste pour prendre le temps de réfléchir.

Dans le cas de Nicollin, c'était il y a un an à peu près, on nous avait expliqué que c'était la proximité des élections, qu'une équipe nouvelle venait d'arriver –qui ressemblait pourtant beaucoup à l'équipe ancienne- et donc qu'on devait proroger pour réfléchir mieux, nous servir deux fois ce raisonnement cela me paraît une fois de trop au moins.

Voici mon explication de vote : on vient de parler esthétique sur les façades et clôtures, je trouve que le meilleur moyen pour préserver l'esthétique d'une ville, c'est d'enlever la publicité. Donc je suis défavorable à ce genre de marché qui consiste à troquer de l'espace public vertical contre des équipements, j'aimerais mieux des équipements plus modestes et pas de publicité. Donc indépendamment des deux autres sujets qui sont plus techniques, sur le fond je voterai négativement.

M. THELLIEZ : En ce qui concerne l'appel d'offres, et ce qui vient d'être dit sur le contrat, je partage évidemment totalement ce qui vient d'être dit, mais au-delà je lis : « Au terme de travaux menés

dans le courant du premier semestre 2015 par un groupe « Projet » composé d'élus... etc... etc... ». Heureux d'apprendre au mois de décembre qu'il y a un groupe de travail créé sur ce sujet là ! Moins heureux d'apprendre qu'il est composé d'élus dont, lors de la commission, on a réussi à obtenir assez péniblement quelques noms, évidemment des élus probablement bien pensants de la majorité, en aucun cas d'élus de l'opposition. Je participe aux commissions et jamais je n'ai entendu parler d'un tel groupe de travail, jamais je n'ai entendu parler d'un tel projet, et jamais je ne pouvais penser qu'à notre insu, des élus, d'autres élus désignés... alors par qui, comment, sur quels critères, on ne sait pas, peut-être qu'aujourd'hui on va l'apprendre, mais jusqu'à ce jour et y compris en commission j'attends encore la réponse.

Ce sont des méthodes de travail qui sont critiquables évidemment, parce que c'est quand même quelque part révélateur de la façon dont vous avez une certaine conception de la démocratie locale et des gens qui peuvent représenter d'autres personnes, en l'occurrence la majorité des Réginauburgiens qui nous ont fait confiance en se portant sur nos listes, c'est aussi quelque part dommage de nous ignorer, on n'est pas forcément toujours démunis de bon sens pour apporter quelques bonnes idées, donc c'est vraiment dommage que vous travailliez dans ces conditions-là.

Je ne voudrais pas être redondant avec ce qui concerne ce cabinet Legi-Pub, encore une fois on fait appel à des prestataires de services, dès qu'il y a une étude, une réflexion, un projet. C'est valable pour l'urbanisme, on fait appel à un avocat pour rédiger une mise en œuvre, on fait appel constamment à des prestataires de services, c'est à croire –et je reviens un peu en arrière- j'ai dénombré dans le dernier budget de 2014, et ce n'est pas facile à trouver, il n'y a pas une liste exhaustive, il faut chercher dans la culture, dans les services techniques, etc, on a 450 fonctionnaires communaux qui sont probablement compétents d'ailleurs, je l'espère, je ne connais pas l'organigramme des services, je ne connais pas la compétence des uns et des autres mais enfin ça fait quand même un peu beaucoup pour qu'à chaque fois, on essaye de nous argumenter qu'on a besoin de passer par des prestataires de services aussi souvent !

Pour le cabinet Legi-Pub, je ne sais pas quelle est son appellation exactement, il y a les conditions, il y a le fond et il y a la forme ; sur les conditions, je ne reviens pas sur ce qui a été dit, et sur le fond, quand même, il faudrait démontrer que c'était indispensable de passer par ce cabinet d'études qui évidemment ne manquera pas de nous demander une certaine rémunération.

M. DONATH : Pour répondre à Madame Guénée d'abord : plutôt que de renouvellement de contrat, il s'agit bien d'un appel d'offres ouvert.

Pour la deuxième question, l'enlèvement du matériel : effectivement, si c'est un autre fournisseur, ou même si c'est Decaux qui devait gagner, le matériel devra être enlevé et les espaces devront être remis en état. C'est bien prévu au niveau de l'appel d'offres. Decaux pourra, en option, cependant proposer de céder les équipements existant au nouveau concessionnaire ou les réutiliser pour le nouveau contrat, s'il en est attributaire.

Troisième question : la contrepartie : c'est un appel d'offres ouvert avec une possibilité d'innovations et de variantes, et c'est nous qui pourrions déterminer le montant en fonction des coûts des équipements qu'on leur demande de fournir, le coût de la maintenance et les rapports des publicités que ça peut leur apporter. On a donc une marge de choix, on peut par exemple diminuer le nombre de panneaux, mettre des abribus plus ou moins numériques, et en fonction de cela choisir le lot qui correspond à un équilibre financier intéressant.

Concernant la société de conseil, je suis très clair là-dessus : ce type de marché se renouvelle tous les dix ou quinze ans, comment voulez-vous que dans les services de la mairie on ait la compétence de quelqu'un qui pendant dix ou quinze ans suit les possibilités en matière de mobilier urbain ? Quelqu'un qui ferait la tournée de ce qui existe dans les autres villes en permanence, la tournée des industriels, comment voulez-vous qu'on garde une telle compétence ou alors que l'on embauche quelqu'un qui ne fait que cela une fois tous les dix ans ? Cela coûterait beaucoup plus cher que le recours à une société de conseil spécialisée.

Le cabinet qui a été choisi a été sélectionné parmi plusieurs autres, plusieurs propositions et devis qui ont été établis. Le montant des honoraires de ce prestataire est bien en dessous des différents seuils de commission d'appel d'offres, donc il n'est pas vu en commission d'appel d'offres.

Pour ce qui est des pétitions de principe contre la publicité, je crois qu'aujourd'hui, on doit choisir une voie qui minimise la publicité, mais si on supprime l'ensemble de la publicité, on aurait un coût d'investissement et de maintenance extrêmement élevé, alors que nous avons un réel besoin de ces équipements. Pour répondre enfin rapidement à la question de M. Thelliez, oui un groupe de travail avec un certain nombre d'élus a été constitué et je pense que cela relève du choix des équipes en place de désigner les personnes qui font partie de tel ou tel groupe de travail préparatoire.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. LETTRON, M. HERTZ, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. FORTIN, M. FORTIN pour Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

2. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché de travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation des installations d'éclairage public, de la signalisation tricolore et du mobilier urbain lumineux, des radars pédagogiques, des équipements d'éclairage dans les installations sportives et des illuminations de fin d'année pour les années 2016 à 2019.

Monsieur DONATH présente le rapport

Le marché passé avec l'entreprise FERRAZ CITEOS depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation des installations d'éclairage public, de la signalisation tricolore et du mobilier urbain lumineux arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Ce marché inclut les prestations suivantes :

1 - la surveillance et le contrôle des installations (P1) :

- Établissement et mise à jour de dossiers techniques,*
- Organisation d'une astreinte,*
- Tournées périodiques de détection et de réparations.*

2 - la maintenance dite préventive des installations (P2) :

Remplacement systématique des lampes tous les 2 ans, vérifications électriques et mécaniques des installations afin de garantir la sécurité des personnes;

- Remplacement systématique des lampes,*
- Nettoyage des luminaires et entretien mécanique des supports,*
- Vérification et entretien des matériels électriques et mécaniques des armoires.*

Pour les prestations maintenance préventive (P1) et surveillance des installations (P2), les prix sont forfaitaires.

3 - la maintenance dite corrective des installations (P3) :

Réparation des installations détériorées, en fonction des besoins (vandalisme, accident ...)

Dépense : minimum 50.000 euros TTC, maximum 150.000 euros TTC ;

- Mise en état sécuritaire,*
- Recherche et réparation des défauts,*
- Remplacement des matériels défectueux,*
- Remise en état des équipements en panne ou accidentés ou vandalisés.*

4 - les travaux d'amélioration du patrimoine (P4) :

Extension ou renforcement du réseau d'éclairage public, travaux de mise aux normes des installations

Dépense : minimum 60.000 euros TTC, maximum 250.000 euros TTC ;

5 - la pose et la dépose des illuminations de fin d'année (P5) :

Dépense : minimum 50.000 euros TTC, maximum 80.000 euros TTC.

Les prestations 1 et 2 seront réalisées systématiquement chaque année et seront donc payées forfaitairement. Les autres prestations seront réalisées à la demande, en fonction des besoins, et seront payées sur la base des bordereaux des prix unitaires des bordereaux de prix complétés par les candidats.

Les caractéristiques techniques de ce marché sont les suivantes :

** la maintenance préventive permet d'optimiser le fonctionnement des installations, de leur garantir une plus grande durée de vie, d'éviter les pannes répétées et de réduire les coûts d'entretien ;*

** la gestion de la consommation électrique est réalisée directement par les services techniques afin d'avoir un bon contrôle de ce poste de dépense ;*

** les travaux d'amélioration du patrimoine peuvent être entrepris dans le cadre de ce marché permettant ainsi de répondre dans de meilleurs délais aux demandes de travaux.*

Ce marché sera conclu pour une période d'une année renouvelable trois fois avec une entreprise unique, si elle dispose de la capacité technique suffisante pour exécuter toutes les prestations du marché ou avec un groupement d'entreprises conjointes avec un mandataire commun.

Le montant prévisionnel total annuel du marché toutes prestations confondues s'élève à 700 000 euros TTC.

Un appel d'offres ouvert doit être lancé à cet effet pour la période courant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de ce marché, la pondération des critères s'établit comme suit :

- Valeur Technique : 60 %

- Prix : 40 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation des installations d'éclairage public, de la signalisation tricolore et du mobilier urbain lumineux, des radars pédagogiques, des équipements d'éclairage dans les installations sportives et des illuminations de fin d'année pour les années 2016 à 2019

M. LETTRON : Juste pour dire à ceux qui pensent que je parle trop que vous devriez relire les PV des anciens conseils et regarder le nombre de lignes ! Je dis cela pour ceux qui disent parfois que je parle trop, je relis les PV et je vois que ce n'est pas vrai.

Sur le point débattu, il manque un plan d'éclairage de la ville au sens esthétique, pas au sens technique. C'est important : quelle température de couleur dans telle rue ? Est-ce que le centre ville a une couleur différente des autres rues ? Laquelle ? Comment ? Qu'est-ce qu'on met dans la rue piétonne ? Les leds aujourd'hui permettent des températures de couleur pour la lumière extrêmement intéressantes, etc. Là il y a à la fois une réflexion intéressante à avoir à la fois sur la lampe, sur la couleur émise par la lampe et aussi sur le type de luminaire. Il faut qu'on réfléchisse à cela. Ce n'est pas dans le projet actuel, je le regrette, mais le projet actuel n'est pas pour autant mauvais, il est techniquement bon mais esthétiquement il ne sort pas de la norme. Il me semble qu'on pourrait admettre ici ce soir qu'on pourrait monter un petit groupe pour réfléchir là-dessus, pas un truc qui se réunira dans dix ans, mais je fais partie de ces gens qui pensent qu'au-delà des faits, du contenu des faits, quand les jours sont courts par exemple l'éclairage n'est pas que quelque chose de technique mais aussi quelque chose de psychologique pour les gens, pour avoir le sentiment qu'on ne va pas être berné, la lumière est quelque chose de super important pour le mental des citoyens.

M. BONAZZI : Trois questions qui sont sous un chapeau général : C'est typiquement sur ce genre de question et de thématique qui n'a l'air que technique –mais de loin- qu'il y a d'autres questions qu'on peut se poser en effet, tout cela peut aller sous le chapeau de l'Agenda 21 qui existe mais dont on n'entend jamais parler ni en commission de développement durable ni au conseil municipal bien qu'on nous en ait fait largement l'éloge lorsqu'il a été construit.

Première question : même si c'est historique, sur l'appel d'offres, est-ce qu'il y a des clauses sociales et est-ce qu'on a pris systématiquement l'habitude et de façon générale de mettre des clauses sociales dans les appels d'offres que la ville produit ?

Deuxième question : sur les clauses techniques, a-t-on mis dans cet appel d'offres –et si on ne l'a pas mis, ce n'est pas trop tard dans les relations avec l'entreprise qui a été choisie- un critère de baisse de consommation ? Il y a aujourd'hui énormément d'évolutions sur les sujets d'éclairage par des technologies, notamment Leds mais pas seulement, est-ce que les critères de consommation ont été spécifiés suffisamment ?

Et un autre critère qui est la pollution lumineuse : l'éclairage urbain mal fait éclaire beaucoup le ciel. C'est un gâchis et c'est une véritable pollution pour les hommes et pour d'autres êtres vivants qui la nuit préfèrent ne pas avoir de lumière, on sait faire maintenant des éclairages qui éclairent mieux les zones utiles et pas les zones inutiles.

Et puis troisième chose : sur les critères de choix, je me réjouis de voir que sur cet appel d'offres la valeur technique est de 60% et la valeur prix de 40%, c'est très bien à mon sens parce que ça vise la qualité plutôt que le prix mais d'autres réponses nous ont été faites sur d'autres questions du genre : Ah mais on ne peut pas à cause du budget, vous comprenez, c'est cher, etc... ; C'est la réponse qui vient d'être faite sur le sujet Decaux : « Ah ben non, on laisse de la publicité sinon c'est un problème sur le plan budgétaire. »

Donc on voit bien que pour la question 1, on va nous dire que c'est pour le budget qu'on a fait ce choix là, et pour la question 2, on a 60% de technique. Encore une fois je me réjouis sur le 2, mais je voudrais que les choses soient mises en cohérence et qu'on parle d'abord des choix avant de faire des réponses faites sans vue d'ensemble. Merci beaucoup.

M. HERTZ : Désolé mais je vais prendre un peu le contre-pied de M. Bonazzi, mais sur un seul point : je découvre la façon dont sont faits les appels d'offres de la mairie et il y a une chose dont on peut se féliciter : c'est que dans l'appel d'offres, il y ait une part relativement importante pour la valeur technique. J'ai moi-même procédé à pas mal d'appels d'offres dans mon existence et dans le secteur que je qualifierais de péri-public, honnêtement un taux de 60% en valeur technique, ça veut dire que pratiquement si les arguments techniques ne sont pas bien ficelés, on peut attribuer le contrat à peu près à n'importe qui.

En l'occurrence le problème ne se pose pas, j'en donne acte évidemment à la municipalité puisque celui qui a été choisi est non seulement le meilleur sur le plan technique mais en plus le moins cher, donc il n'y a aucune suspicion de ma part sur ce contrat. Néanmoins, j'attire l'attention sur ces règles là, si jamais on avait des contrôles, peut-être qu'ils tiqueraient sur la valeur élevée de la note technique.

Dernier point : j'ai cru comprendre qu'une autre étude allait être lancée pour aller au-delà du contrat qui va être passé et aller plus loin dans la réflexion, est-ce que cette étude va être sous-traitée comme pour le matériel publicitaire ? Ou bien est-ce une étude qui va être entreprise par les services municipaux ?

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur Donath va tenter de répondre à toutes ces questions très diverses.

M. DONATH : Je ne sais pas si je vais répondre dans l'ordre où les questions ont été posées mais une des réponses que j'ai faite tout à l'heure est la suivante : nous allons lancer une étude en 2016 pour améliorer globalement l'éclairage et avoir peut-être un éclairage dynamique, moins polluant comme le souhaite à juste titre M. Bonazzi. Alors probablement qu'on aura besoin de conseil car je ne crois pas qu'on soit capable au niveau des services de mener tout seuls une étude de ce type là. En effet, nous n'avons pas toutes les compétences techniques au niveau des services, et heureusement, sinon on aurait beaucoup de compétences qui ne seraient pas utilisées à 100% de leur temps.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Lettron concernant l'amélioration au niveau de l'éclairage qui peut avoir des effets psychologiques. C'est vraiment dans ce cadre là qu'on le fait, et c'est pour cela que je vous ai dit que ce marché est conclu pour une année, et renouvelable. On peut l'arrêter tous les ans dès qu'on sent qu'on a une meilleure solution et qu'on pourra relancer un appel d'offres sur de nouvelles bases.

Un dernier point sur la valeur technique et les prix : moi aussi, ça fait de nombreuses années que je procède à desancements d'appels d'offres et il est vrai que la valeur technique 60% et prix 40%, c'est peut être bien mais le résultat est souvent très différent parce que dans la valeur technique, les notes vont généralement de 14 ou 15 à 20 car celles qui sont en-dessous, on les élimine pour d'autres raisons, alors que pour les prix les échelles utilisées sont souvent beaucoup plus importantes et vont plutôt de 8 à 20 : donc, en réalité, le rapport valeur technique - prix est plus proche de l'inverse, c'est plutôt 40% pour le technique et 60% pour le prix.

J'ajoute une dernière précision : pour la valeur technique, il y a un certain nombre de sous-critères dont un très important qui est toujours pris en compte, c'est le critère développement durable ; l'aspect clause sociale est pris en compte dans des appels d'offres qui sont globalement plus adaptés à des solutions permettant d'employer des entreprises qui ont des clauses sociales importantes.

Monsieur le Maire : Deux observations : d'abord pour M. Hertz, quand vous avez dit le terme de « municipalité » j'ai entendu la CAO (Commission d'Appel d'Offres), ce n'est pas la municipalité qui propose cette étude ou ce résultat, c'est la CAO qui s'est réunie pour cela. Vous savez que dans la CAO, votre position ou plutôt votre groupe est représenté : c'est donc un avis qui a été donné par la CAO avec un représentant de l'opposition, c'était Monsieur Lettron, qui est justement qualifié dans ce secteur.

Cela me permet de dire à M. Lettron, comme le disait M. Donath, que je souhaiterais qu'il y ait soit un groupe de travail *ad hoc*, soit peut-être la commission des travaux, afin qu'on puisse aller dans le sens de son intervention, c'est-à-dire essayer de réfléchir comment l'éclairage peut apporter un plus à la vie locale, et que ce soit un élément sur lequel on pourrait jouer pour faire en sorte que nous soyons dans une ville plus agréable. Ce sont des innovations qu'on peut développer et c'est certainement un des champs d'innovations pour l'instant très ouverts. Donc profitons-en. Je vais vous proposer de voter et donc de suivre les décisions de la CAO et de nous autoriser à signer le marché avec l'entreprise proposée par la CAO.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

3. Approbation de l'autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant de demander des subventions à tout financeur pour les travaux de réaménagement du square Carnot.

Monsieur DONATH présente le rapport

Ces dernières années, la fréquentation du square Carnot a considérablement augmenté. Une tendance qui s'est accentuée avec l'implantation récente des infrastructures sportives très prisées par les adultes et les seniors. Afin d'améliorer l'accessibilité du square et de proposer aux enfants de nouveaux jeux, la Ville a décidé de procéder à la réhabilitation de ce dernier.

Ainsi des travaux de réfection des aires de jeux sont programmés. De nouveaux jeux pour enfants seront implantés à cette occasion. Parallèlement les enrobés seront refaits et le mobilier urbain sera renouvelé. Enfin, les espaces verts seront repensés afin de permettre au square de préserver son aspect convivial et apaisant. Ces travaux s'étaleront sur plusieurs mois. Durant toute cette période l'ensemble du square demeurera inaccessible au public.

De plus, afin de séparer les flux des véhicules allant jusqu'au gymnase et ceux des enfants accédant au square, un accès sécurisé respectant les normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité

réduite sera créé directement depuis le boulevard Carnot. La sortie du square sera protégée de la contre allée du Bd Carnot par des barrières.

L'enveloppe des travaux est de 244 766,05 €TTC et se décompose de la manière suivante:

- *Lot Voirie, Réseaux Divers, Mobilier: 139 158,25 €HT*
- *Lot serrurerie pour sécurisation des accès: 25 212,60 €HT*
- *Lot Jeux+sol en résine zone Grands Enfants (5 à 12 ans): 44 461,20 €TTC*
- *Lot Jeux+sol en résine zone Grands Enfants (2 à 5 ans): 35 934,00€TTC*

Pour information, une première phase de travaux a d'ores et déjà été réalisée, avec:

- *l'implantation d'un nouveau sanitaires accessible aux personnes à mobilité réduites et un sanitaire dédié aux enfants.*
- *La rénovation du mur d'enceinte Ouest en moellons sur toute sa longueur jusqu'à l'ancien bibliothèque,*
- *La Mise en place de jeux adultes (s'intégrant dans un parcours de santé à l'échelle de la ville) implantés dans la zone Sud du square. Une haie de conifères a été plantée afin de préserver les jardins privés de ces éléments.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander des subventions à tout financeur pour cette deuxième phase de travaux de réaménagement du square Carnot.

M. FORTIN : Deux remarques : d'abord, quand on regarde la fréquentation du square, on voit qu'elle a augmenté, ce qui montre aussi qu'il y a des besoins pour avoir d'autres petits squares dans la ville puisque finalement, il y a assez peu d'endroits où les enfants peuvent aller jouer : on a le square Carnot et le square Saint-Jacques, mais ce serait bien d'avoir d'autres petits squares un peu dispersés dans la ville.

Deuxièmement, c'est là qu'on voit les limitations du fait qu'on n'ait pas débattu du DOB, du débat d'orientations budgétaires qu'on aurait dû avoir ce mois-ci, parce qu'on annonce une enveloppe de 250.000 € qui sera prise l'année prochaine, mais comme on n'a pas l'autorisation dans le budget, on ne sait pas où ce sera pris. Il faudrait donc avoir discuté du DOB pour voir les travaux que l'on peut envisager.

M. NICOLAS : Je voulais saluer cette rénovation du square Carnot qui répond aux besoins des familles et des enfants en particulier. J'ai eu la possibilité en commission Travaux de voir un début de projet qui me semble bien correspondre aux attentes des enfants. J'en profite, puisqu'on est sur le sujet des squares, pour vous rappeler en tant que délégué de quartier du Cœur de Ville, l'inauguration demain à 18h30 du square Colbert, un square de plus avec des jeux pour les enfants qui va ouvrir demain.

M. LETTRON : Pour Colbert, je n'étais pas au courant, si on peut y être, on y sera mais je voulais intervenir sur Carnot.

Monsieur le Maire : Si vous n'avez rien reçu, j'en suis désolé mais tous les membres du conseil municipal sont invités ! Votre présence est indispensable. L'invitation est peut-être dans votre boîte aux lettres ici.

M. LETTRON : Non, je passe régulièrement et je n'ai rien vu. Mais ce n'est pas grave... Sur le square Carnot, le projet est plutôt bien, on a discuté en commission Travaux d'un certain nombre de choses qui ne sont pas dans le dossier et qui sont intéressantes aussi. Notamment le fait de couper la lumière du kiosque, pas uniquement le compteur du gymnase, quand on ferme le square, parce que derrière se pose le problème de l'occupation du square, à certaines heures les jeux sont réservés aux 2 à 5 ans mais je vois des gamins qui ont largement dépassé 15 ans, suivant les heures évidemment. Donc je pense qu'il ne faut pas que le square soit abîmé, et donc il faudra bien traiter cela.

J'ajoute que quand vous sortirez du conseil municipal, de la mairie, regardez juste à droite les luminaires, vous verrez que les lampes ne sont pas de la même couleur dans le même luminaire, et c'est très énervant !

M. DONATH : Je crois qu'elles sont changées rapidement, la société qui était le concessionnaire avant et qui va de nouveau l'être est très réactive, j'en suis très satisfait.

Quelques éléments de réponse : en commission Travaux on a largement débattu de ce projet, je vous ai montré les plans et les jeux pour enfants. Il y aura tout un ensemble de jeux qui pourront accueillir jusqu'à deux fois plus d'enfants qu'actuellement et avec des zones et des bancs en nette augmentation.

Pour répondre à une question de M. Fortin au niveau du financement, celui-ci va être engagé avant la fin de l'année, il est pris sur le budget 2015 et il sera simplement en report sur le budget 2016, c'est uniquement un aspect comptable.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote, mais juste une remarque personnelle : je lis dans le troisième alinéa « afin de séparer les flux des véhicules allant jusqu'au gymnase ». Je souhaiterais pour ma part que les seuls véhicules autorisés à aller au gymnase soient les véhicules de service, et que désormais il n'y ait plus du tout de circulation motorisée dans ce square et qu'on puisse, ce faisant, élargir l'espace laissé à la liberté des enfants.

M. LETTRON : Cette question là devient extrêmement importante, vous avez raison, parce qu'en pleine journée le square est utilisé par les enfants et des scooters, voitures ; ça s'est aggravé.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

M. DONATH : Les portails seront sécurisés, il y aura des systèmes de badges, on réfléchit à tous ces aspects-là.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Monsieur DONATH et donne la parole à Madame KHALED pour la présentation des travaux de la commission famille, petite enfance, développement social et logement.

VII – FAMILLE, PETITE ENFANCE, DEVELOPPEMENT SOCIAL ET LOGEMENT

Rapporteur :

Angélique KHALED

1. Approbation du règlement de fonctionnement de la crèche familiale des Rosiers actualisé.

Madame KHALED présente le rapport

Chaque crèche municipale est dotée d'un règlement de fonctionnement, remis aux familles, et précisant le fonctionnement de la structure (conditions d'accueil, vie quotidienne dans la crèche, participations financières...). Il y est notamment précisé les horaires d'ouverture et les périodes de fermeture annuelle des crèches.

Jusqu'à aujourd'hui, la crèche familiale fermait :

- quatre semaines au mois d'août ;
- la semaine entre Noël et le jour de l'an
- le pont de l'Ascension

Dans un objectif de cohérence et d'harmonisation avec les trois autres crèches municipales, il est proposé comme nouvelles périodes de fermetures annuelles de la crèche familiale :

- trois semaines au mois d'août ;
- la semaine entre Noël et le jour de l'an
- une des deux semaines des vacances scolaires de Pâques

D'autres modifications minimales du règlement de fonctionnement sont également proposées :

- modifications de mise en forme (harmonisation avec les règlements des autres crèches municipales)
- précisions sur les modalités d'attribution des places en crèche et sur les modalités d'admissions en crèche
- précisions sur l'accueil d'urgence
- précisions sur le délai de préavis d'un mois en cas de départ anticipé de l'enfant.

Par ailleurs, une réflexion est engagée pour actualiser de façon plus complète les règlements de fonctionnement des quatre crèches municipales. Les projets de règlements ainsi modifiés et harmonisés seront présentés ultérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal Famille d'approuver le projet de règlement de fonctionnement de la crèche familiale des Rosiers actualisé.

M. THELLIEZ : En ce qui concerne les modifications qui ont été proposées sur le règlement de la crèche familiale, comme vient de le dire Mme Khaled, elles vont être étendues dans un souci d'harmonisation à l'ensemble des crèches. Par exemple, j'ai été surpris de voir dans les critères de priorité qu'un couple de parents travaillant n'était pas prioritaire au regard d'un couple dont l'un des deux parents restait au foyer. Cela paraît surprenant puisque par nature, les crèches collectives ont vocation à rendre service en priorité aux parents qui sont dans la difficulté voire l'impossibilité de garder leurs enfants. Donc je souhaiterais que cette notion soit l'un des critères prioritaires pour l'accueil des enfants en crèche alors qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas.

M. NICOLAS : J'aurais voulu avoir des informations sur le fonctionnement de l'accueil d'urgence : est-il réservé aux seuls enfants qui sont déjà dans la crèche avec une place pour deux ou trois jours et qui auraient besoin d'un jour supplémentaire, ou est-il ouvert à d'autres familles et dans ces cas là est-il envisagé de rejoindre un réseau de crèches qui permettrait de proposer ces places ?

Mme KHALED : L'appel d'urgence est destiné en effet, à accueillir des enfants qui ne sont pas habituellement inscrits dans la crèche, ce sont des enfants extérieurs à la crèche. En général, ce sont des situations qui nous sont signalées par la PMI telles que des cas d'hospitalisation inopinée des parents dans le cas de familles monoparentales. C'est le type de cas que j'ai connu depuis que je m'occupe de ce secteur mais il y a sans doute d'autres situations.

Par rapport à l'intervention de M. Thelliez, les modalités d'admission en crèches ne concernent que des formalités administratives, nous avons eu cette discussion en commission sur les critères de priorités et je vous ai répondu de façon détaillée et je pense transparente. Ce soir, ce n'est pas vraiment la discussion et en plus, pour l'instant, le fait que les parents travaillent n'est pas en tant que tel apparu comme un critère de priorité dans les crèches municipales. Il y en a d'autres qui sont cités dans le règlement intérieur et la réflexion sur la modification des critères de priorité est vraiment un travail complexe sur lequel nous pourrions revenir à une autre occasion.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (M. THELLIEZ)

Monsieur le Maire remercie Madame KHALED et donne la parole à Monsieur RUPP pour la présentation des travaux de la commission développement économique.

VIII – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Daniel RUPP

1. Approbation de l'institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales et fixation des taux.

Monsieur RUPP présente le rapport

M. RUPP : L'action contre les locaux commerciaux vacants est une nécessité. Que peut faire la Ville ? Tout d'abord je pense qu'il faut dresser un état des lieux : Aujourd'hui il existe une douzaine de locaux vacants sur la ville, pourquoi sont-ils vacants ? La raison principale est que les loyers pratiqués sont trop élevés. C'est d'ailleurs logique, dans une économie de marché c'est le prix qui régule l'offre et la demande, et lorsqu'il y a un déséquilibre, il y a un déséquilibre entre l'offre et la demande. Pour dire les choses plus concrètement, plus directement, lorsque nous avons des loyers qui sont supérieurs au marché, eh bien oui, ces locaux trouvent difficilement preneurs.

La ville fait tout pour contacter ces propriétaires de locaux vacants, pour les inciter à les louer, je dois dire que la réponse des propriétaires est diverse, certains refusent le contact, d'autres l'acceptent, d'autres acceptent un échange sur les conditions locatives de leur local, d'autres enfin ne le souhaitent pas.

La situation actuelle, je le disais, n'est pas suffisamment satisfaisante. On ne peut pas se contenter de l'existant, les locaux vacants nuisent à l'exercice du commerce en dégradant un linéaire commercial, en diminuant l'attractivité commerciale, et en nuisant à l'image commerciale de la ville. Tout ce que nous pouvions faire ayant été engagé, que peut-on faire de plus ?

La loi de finances pour l'année 2013 prévoit que les communes peuvent instituer une taxe sur les friches commerciales situées sur leur territoire. Cette taxe s'applique aux locaux commerciaux vacants au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cette taxe est appliquée aux redevables de la taxe foncière, l'assiette de la taxe foncière est constituée du revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux ou les taux proposés pour cette taxe sont les suivants : 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année, 20% la troisième année. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal.

A combien s'élève concrètement cette taxe ? Je vais prendre l'exemple d'un commerce situé rue René Roedel dont le revenu servant de base à la taxe foncière s'élève à 4100 €, ce qui donne une taxe d'imposition de 410 € la première année, soit moins du quart d'un loyer mensuel. Le montant de cette imposition additionnelle est modéré, et il a surtout pour but de représenter une pression sur les propriétaires, je m'autorise cette expression « une arme de dialogue » pour la ville pour les inviter à relouer leur bien, et par conséquent à cesser –c'est ça qui est important pour nous qui sommes porteurs de l'intérêt général- cesser de dégrader l'attractivité de notre ville.

Vous l'avez compris, l'objectif par l'institution de cette taxe n'est pas de gagner de l'argent, aujourd'hui seuls cinq à six locaux commerciaux sont vacants depuis plus de deux ans et je vous ai donné un exemple qui montre le niveau d'imposition additionnelle raisonnable. Par contre, j'ai la conviction que l'institution de cette imposition additionnelle au taux plancher incitera les propriétaires à relouer leurs locaux vacants plus rapidement, c'est l'unique objectif que je poursuis.

Je vous propose en conséquence de délibérer afin d'instituer cette taxe sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2016 au taux plancher : 10% la première année, 15% la deuxième année, 20% la troisième année.

Je rappelle en plus que cette taxe qui va être décidée maintenant à compter du 1^{er} janvier 2016 ne s'appliquera en fait qu'en 2017 car toute taxe communale qui pourrait être mise en œuvre par les services fiscaux l'année suivante doit être votée avant le 1^{er} octobre, or nous sommes après le 1^{er} octobre, ceci d'ailleurs je ne vous le cache pas est volontaire, ce qui va nous laisser un temps pendant toute l'année 2016 de rentrer en dialogue avec les propriétaires de locaux commerciaux inoccupés pour les inciter à les louer.

M. THELLIEZ : Monsieur le Maire, le taux de friches commerciales dans notre ville est de 5%, il est donc de deux à trois fois inférieur à celui de villes comparables autour de nous. Mais au-delà des pourcentages, M. Rupp nous a d'abord dit qu'il s'agissait d'une douzaine de personnes, puis vous vous êtes repris en disant : il y en a trois ou quatre ; évidemment les cas concernés, que nous connaissons tous, sont au nombre de trois ou quatre, ce sont ceux de la rue René Roedel. Mais

indépendamment de cela, vous avez dit que le prix était régulé par l'offre et la demande, évidemment, j'ai souvenance par exemple de l'imprimeur qui était au bout de la rue Gallois, et de la tapissière qui est partie derrière la gare, le prix que vous leur avez demandé pour le loyer n'était pas le prix qu'ils espéraient mettre. On avait parlé pour la tapissière d'un bail privé de 160 € le m² par an, on peut penser que déjà le bailleur gagnait sa vie, je ne pense pas qu'il faisait cela juste pour lui être sympathique, puis il avait été question de 180 ou 200 €, ce qui aurait été un loyer déjà assez cher pour cette personne là et ce commerce, et en fin de compte c'est 240 € actuellement... enfin peu importe je veux dire que c'est en effet l'offre et la demande, il y a aussi parfois ce qu'on peut estimer être le juste prix.

Mais au-delà de tout cela, j'ai eu aussi l'occasion d'avoir une discussion avec plusieurs personnes sur ce sujet et certains éléments qui m'ont été donnés me disent que la réalité de cette situation est autre part. Je crois que c'est l'attractivité de notre ville qui fait qu'un certain nombre de commerçants ne viennent pas s'installer chez nous, il y a des études de faisabilité, etc, qui montrent qu'un certain nombre de critères sont pris « en groupe » m'ont-ils dit, et au bout du bout ils renoncent, vu le loyer qui serait demandé, à s'implanter chez nous parce que le loyer est assez élevé, on est quand même à Bourg-La-Reine, ici les habitations à loyer modéré, ce qu'on appelle une HLM, atteint plus de 1000 €, ce n'est pas forcément le prix qui est demandé dans certaines municipalités autour de nous.

Donc on peut penser que le prix qui est demandé est aussi en fonction de ce qui pourrait être intéressant par rapport aux gens susceptibles d'être intéressés si pour eux l'attractivité de la ville faisait qu'ils se montraient intéressés pour venir chez nous. Donc le véritable problème n'est pas de mettre une surtaxe aux commerçants qui seraient pendant cette période là sans louer leurs biens, ça n'y changera rien, je pense que ce n'est pas là que se situe le problème.

M. BONAZZI : Je vais faire très court pour dire quelque chose d'assez opposé à mon prédécesseur : en commission, on a exprimé cette idée de taxe qui n'est pas la solution mais un outil disponible, donc utilisons-le. En revanche, ce qui a été dit, c'est qu'étant donné qu'on prend énormément de prudence, on prend un temps, un délai, dès qu'il s'agit d'une arme qui peut-être n'agira pas mais qui est uniquement dissuasive, autant la mettre à un taux maximum. Je ne comprends pas qu'on utilise une arme dissuasive de manière modérée et pondérée, ça me paraît intrinsèquement un peu bancal. Donc je suis pour, mais au taux maximum.

M. HERTZ : Je vais dire la même chose : tant qu'à faire, vu la modicité des sommes en jeu, on parle de quelques centaines d'euros maximum, ce qui n'est pas grand-chose par rapport au manque à gagner du fait qu'ils ne louent pas les locaux, autant le mettre au taux maximum surtout si ça ne concerne que trois ou quatre bailleurs.

M. VANDAELE : Je vais aller dans le sens qui vient d'être dit : je me réjouis de cette mesure qui va favoriser l'implantation des commerçants en centre ville, c'est pleinement notre rôle et cette taxe va peut-être lutter contre ce qu'on appelle un « abus de droit de propriété », quand on a la chance d'être propriétaire d'un local commercial, on ne le laisse pas vide, soit on l'exploite, soit on le loue, et pour le louer on est bien obligé de se plier au prix du marché parce que les demandes des commerçants sont là, ils veulent s'implanter à Bourg la Reine. Alors ce n'est peut-être pas la solution miracle, on verra ce que ça donne, ce n'est peut-être pas assez dissuasif, il faut peut-être prendre le taux maximum pour frapper fort, surtout que ce n'est pas pour tout de suite, ce sera pour l'année prochaine, mais sur le fond je suis tout à fait d'accord.

M. RUPP : Il y a deux groupes de questions : d'abord par rapport à M. Thelliez, je dirai que n'ayant pas le même diagnostic, il n'est pas anormal qu'on propose des solutions différentes. Quant au fait de dire que cette mesure est bonne, pourquoi ne pas commencer tout de suite avec un taux majoré de deux ? Moi je prône quand même la prudence, car comme vous le disiez, c'est avant tout une « arme de dissuasion ». Je vous propose donc qu'on l'applique au taux plancher et qu'on fasse un bilan au bout d'un an.

Monsieur le Maire : Je voudrais intervenir auprès de M. Thelliez pour lui dire que si la ville n'était pas du tout attractive, elle n'aurait pas un taux aussi faible de logements vacants. Vous avez vu les chiffres qui ont été donnés dans le rapport, ils ont été donnés en commission : nous sommes l'une des villes où justement le taux de vacances est faible. Le seul problème pour nous est qu'il l'est à des endroits stratégiques : la place de la Gare en particulier qui est un haut lieu sur le plan de l'activité commerciale, et à l'entrée du Boulevard Joffre, et c'est dommageable parce que des personnes qui pourraient être attirées par une activité commerciale sont dissuadées par les deux ou trois vitrines qui sont fermées, tant sur le trottoir pair que sur le trottoir impair.

Vous avez aussi d'autres commerces qui en cœur de ville, Avenue Général Leclerc, tout proches de la rue Roeckel, sont là aussi fermés de façon inopportune et depuis longtemps. Parce que le linéaire, la continuité de linéaire commercial est quelque chose de très important pour les commerces en amont et en aval des magasins fermés : les commerces nous demandent d'instaurer cette taxe pour essayer de faire en sorte que le linéaire soit continu.

Je crois que là-dessus, nous avons un sujet intéressant, et en même temps dans les discussions que nous avons avec les propriétaires, avoir une possibilité d'action supplémentaire nous serait très utile. Je vous propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (M. THELLIEZ)

2. Approbation de la dérogation municipale aux principes du repos dominical.

Monsieur RUPP présente le rapport

M. RUPP : Tout d'abord je m'excuse que ce dossier n'ait pas été débattu en commission, il m'a été présenté tout récemment et je vous ai fait une note pour dire pourquoi il fallait qu'on délibère, on est pris par les délais.

Quel est le fond du sujet ?

*La loi du 6 août 2015, dite « loi Macron », modifie en profondeur le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés. L'article L.3132-26 modifié par l'article 250 de cette loi dispose que "Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, **ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.** Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ».*

Par ailleurs, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à cinq, il est nécessaire que la décision du maire soit précédée également d'un avis conforme du conseil communautaire.

Ainsi, contrairement à l'ancien régime de la loi du 22 juillet 2009 où une simple décision du Maire suffisait, la décision administrative prise par le Maire d'exception au repos dominical, qui fixe le choix et le nombre de dimanches, doit être désormais précédée de l'avis du conseil Municipal.

Cette dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés s'applique pour l'ensemble des établissements de commerce de détail.

Pour rappel, concernant les commerces de détail alimentaire, l'article L. 3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail prévoit que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner, d'une part, un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la suppression du

repos dominical, ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2016 ci-dessous désignés :
10 janvier,
26 juin,
4 septembre,
11 et 18 décembre.

Ces cinq dimanches sont proposés après consultation des principaux établissements demandeurs sur la Ville et de l'Association Réginauburgienne des Commerçants et Artisans.

- De donner, d'autre part, un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvres (CAHB), la suppression du repos dominical, ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2016 ci-dessous désignés :

*3 et 17 janvier,
12 et 19 juin,
28 août,
2 octobre,
4 décembre.*

Ces sept dimanches supplémentaires résultent de demandes individuelles et sont soumis à l'avis conforme du conseil communautaire.

Une des premières nouveautés de cette loi est qu'il faut maintenant l'avis du conseil municipal alors qu'avant le Maire pouvait décider au vu des diverses consultations faites auprès des commerçants, voire des syndicats concernés ; maintenant il faut aussi l'avis du conseil municipal. Avant de vous consulter, bien évidemment j'ai consulté l'ARCIA, l'association des commerçants qui a donné un avis favorable à ces cinq jours, et nous avons été saisis –puisque nous devons être saisis par des commerces - par cinq commerces, et pas par d'autres, ce qui fait que nous ne pourrions pas accorder d'autres dérogations, il s'agit de Marionnaud, Picard, Monoprix, Franprix, et Carrefour Market. Sur les 7 dimanches supplémentaires, là encore j'ai consulté l'ARCIA qui m'a donné un avis favorable, ça ne s'appliquera qu'à un commerce, sauf si nous en recevions avant la fin de l'année, c'est le commerce Monoprix qui a fait une demande pour les 7, il est le seul, les autres commerces dont j'ai cité les noms ne le demandent pas.

M. THELLIEZ : Est-ce que l'ensemble des demandeurs qui ont sollicité cette autorisation ont été satisfaits ? Et deuxième question : je suis tout à fait favorable à l'ouverture des commerces qui en ont sollicité l'autorisation le dimanche, un certain nombre d'arguments que je ne vais pas reprendre et qui sont contenus dans le texte, me paraissent évidents et de nature à donner satisfaction à ces ouvertures de magasins lors du repos dominical pour les jours que vous avez indiqués.

M. BONAZZI : D'abord, une question technique : comme il y a deux décisions, on va devoir faire deux votes s'il y a des avis différenciés ?

Monsieur le Maire : Oui.

M. BONAZZI : Bourg-la-Reine n'est notoirement pas une zone touristique comme il peut y en avoir en centre ville à Paris et dans l'Île de France, or c'est un des arguments des zonages faits autour de la loi Macron. Donc je ne trouve pas que ce soit déjà sur ce principe là une bonne idée d'étendre les cinq jours existants à douze. Par ailleurs, d'une manière générale, je trouve qu'il y a une fuite en avant dans le sujet du travail le dimanche qui conduit à une indifférenciation du temps qui est mauvaise à mon sens pour la société et qui en parallèle fait croire aux gens que la consommation est le critère ultime du bien-être et du bonheur, ce qui n'est pas du tout mon point de vue. Il y a plein de pays qui ne sont pas à plaindre sur le plan économique comme l'Allemagne où le dimanche, tout est fermé, les gens s'adaptent, on ne voit pas que l'Allemagne soit particulièrement pénalisée par ce genre de mœurs.

Donc mon vote sera de conserver ce qui existait, parce qu'il y a effectivement des jours de rentrée, Noël, etc, où des ouvertures supplémentaires sont nécessaires, mais non à l'extension de cette mesure, donc non pour cette deuxième demande.

Mme GUÉNÉE : Je ne vais pas contredire Christophe Bonazzi. Je ne suis pas une anti-travail systématique le dimanche. Pour les zones touristiques ça peut se comprendre, mais déjà je trouve que les deux grandes surfaces qui font travailler leurs salariés tardivement le soir, ça se fait aux dépens d'autres commerces de passage et ce n'est pas ça qui fait apporter de l'argent dans les caisses de l'Etat, c'est de la concurrence entre commerces locaux et au détriment de la qualité de travail des salariés puisque souvent ils ont des coupures importantes. Donc je pensais voter contre mais s'il y a possibilité de voter en deux temps, je voterai oui pour la première partie, parce qu'il y a des périodes exceptionnelles, mais je voterai non pour la deuxième.

M. NICOLAS : Je suis bien conscient de l'intérêt économique de la loi Macron, et je pense que cela répond à une demande des commerçants et probablement de beaucoup de Réginauburgiens. Pour autant, je suis très attaché au repos dominical qui contribue à la préservation de la vie familiale, personnelle et associative. En Ile de France, on est dans un rythme métro-boulot-dodo. La conciliation entre vie professionnelle et vie privée n'est pas toujours aisée, et le repos dominical doit pouvoir y contribuer fortement. La loi Macron prévoit que, normalement, le travail du dimanche se fait sur la base du volontariat. Aujourd'hui, il est difficile de penser que des salariés en situation de précarité, comme peuvent l'être les employés d'un centre commercial, aient vraiment la liberté d'exprimer leur choix. Peuvent-ils réellement se permettre de refuser un complément de salaire lié à ce travail du dimanche ? Je ne le pense pas, donc le choix est un peu biaisé.

Et j'ajouterai aussi que les commerces concernés sont pour la majorité en cœur de ville. Or, les habitants de ce quartier sont soumis toute la semaine au trafic très dense de la RD 920, le samedi à l'effervescence du marché, et ils ont le droit le dimanche à un peu de tranquillité et donc l'ouverture des commerces provoque forcément un peu d'agitation pour ces riverains.

Le dimanche doit permettre de préserver des temps de partage en famille mais aussi au sein de notre ville, nous avons la chance de bénéficier d'un tissu associatif qui propose de nombreux événements sportifs et culturels, et qui contribuent au vivre ensemble des Réginauburgiens. Cette valeur de vivre ensemble est pour moi plus importante que l'esprit de consommation qui est encouragé par l'ouverture des commerces le dimanche, c'est pourquoi je voterai contre les deux décisions.

M. LETTRON : Moi, je suis assez d'accord sur ce qui est dit sur le repos dominical, pourquoi ? Parce que s'il n'y a pas ce garde-fou, on va intensifier encore plus les journées de travail où les gens, même quand ils rentrent chez eux, continuent à être connectés et à travailler, donc ils n'ont pas le temps de faire leurs courses, etc, et on va ouvrir le dimanche exprès pour que les gens soient encore plus au service de leurs entreprises, et leur patron leur dira : écoute, pour tes courses, tu n'as qu'à y aller le dimanche ! En fait, on est en train de déstructurer la société avec des choses comme ça et je pense que la journée du dimanche, certes on l'utilise comme on veut, chacun fait ce qu'il veut avec, et puis il faut que ça serve pour la culture et d'autres choses que le travail et la consommation, il me semble que c'est important pour tous les citoyens. Pour cette raison, je ne suis pas très « pro Macron ».

M. RUPP : Pour répondre à M. Thelliez, nous n'avons pas eu d'autres demandes, ce sont les cinq commerces dont je vous ai parlé qui refont la même demande pour l'année 2016.

Ensuite, il y a eu des débats sur lesquels je n'interviendrai pas, concernant l'opportunité ou pas d'ouvrir le dimanche. Ce sont des débats philosophiques, très respectables. Moi j'ai une approche très pragmatique : il y a une loi qui est maintenant applicable, on a un commerce seulement -Monoprix- qui nous fait une demande pour 7 dimanches de plus, j'ai eu l'avis favorable de l'Association des Commerçants de Bourg-la-Reine; nous recevons aussi les avis favorables des représentants du personnel, dans ces conditions là je suis d'avis d'émettre un avis favorable aux deux questions que j'ai évoquées.

Monsieur le Maire : Comme vous le dites, c'est un sujet complexe qui mêle à la fois le côté vie pratique et parfois vie de confort supplémentaire, et en même temps un certain nombre de principes philosophiques et autres. Si la question avait été posée plus simplement en disant qu'on limite le commerce de bouche et d'alimentation à l'ouverture du dimanche, j'aurais trouvé la réponse plus facile à apporter par rapport à bien d'autres commerces qui n'ont pas une activité de « service public » comme ceux de l'alimentation. Chacun pourra voter en fonction de sa conscience, c'est tout à fait normal et je vais séparer les deux questions pour le vote qui va suivre.

1- Vote sur les 5 dimanches supplémentaires

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 27

Contre : 3 (M. LETTRON, M. HAYAR, M. NICOLAS)

Abstentions : 2 (M. CHEVREAU, M. DE LAMBILLY)

2- Vote sur les 7 dimanches supplémentaires

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 21

Contre : 7 (M. LETTRON, M. HAYAR, M. HERTZ, M. NICOLAS, M. BONAZZI, Mme MAURICE, Mme GUENEE)

Abstentions : 4 (M. CHEVREAU, M. DE LAMBILLY, M. FORTIN, M. FORTIN pour Mme THIBAUT)

Monsieur le Maire : Je vous remercie, ce sont en effet des questions très délicates et je demanderai qu'il y ait, si vous en étiez tous d'accord, un bilan à la fin de l'année pour que l'on puisse savoir quels ont été le déroulement pratique de ces possibilités et leur utilisation concrète par les Réginauburgiens.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : C'était le dernier point de l'ordre du jour, nous arrivons aux questions diverses.

Je vous communique les dates prévisionnels des prochains conseils : 3 février, 30 mars, 25 mai et 29 juin 2016. Le 27 janvier sera la date de la réunion de conseil préparatoire pour les subventions aux associations.

Par ailleurs, il y a deux questions qui nous sont parvenues depuis notre dernière réunion. J'ai ainsi reçu en date du 9 décembre deux questions de Monsieur HERTZ. Souhaitez-vous que je les lise ?

M. HERTZ : Oui.

Monsieur le Maire : Je lis donc votre première question :

« Monsieur le Maire, le tribunal de commerce de Nanterre a décidé la liquidation judiciaire de la clinique Ambroise Paré.

Si le délai d'activité n'est pas prolongé d'ici là, la clinique pourrait fermer dès le premier février 2016.

Cela représente une menace pour l'emploi de 73 salariés et pour l'activité des praticiens de la clinique.

Cette clinique, et en particulier sa maternité, joue un rôle médical et social important pour les habitants de Bourg-la-Reine ainsi que pour les habitants des communes avoisinantes. Elle a vu sa certification renouvelée récemment par la Haute Autorité de Santé.

Nous sommes heureux de voir sur le site Web de Bourg-la-Reine que « La Ville apporte son total soutien à l'établissement face à la menace de fermeture », joignant ainsi sa voix à celle de nombreux élus des alentours.

Vous avez rencontré, outre des représentants de la Commission Médicale d'établissement et du comité de soutien, l'Agence Régionale de Santé, dont l'avis sera déterminant pour l'avenir de ce centre de soins.

Pourrions-nous avoir des informations sur la position de l'ARS ?

Outre ces rencontres, d'autres actions sont-elles engagées pour préserver cette présence hospitalière de proximité ?

Par ailleurs, la clinique est locataire d'un bailleur privé. Y a-t-il eu des contacts entre la municipalité et ce bailleur privé (indépendant du groupe Vedici). »

Et suit la formule de politesse.

Je vous donne donc ma réponse :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous m'avez interrogé sur l'avenir de la Clinique Ambroise Paré et vous souhaitez avoir des informations suite aux différentes prises de contact que la Ville a contracté ces dernières semaines.

Tout d'abord, lors d'un entretien le 24 novembre dernier avec le Président du groupe VEDICI-VITALIA, je lui ai exprimé ma surprise et mes vifs regrets de n'avoir pas été averti par ses services des difficultés que la Clinique Ambroise Paré rencontrait depuis l'année 2014. De ce fait, aucune intervention n'a pu être engagée par la Ville au cours de cette année, que ce soit en termes de soutien ou par le biais d'une éventuelle communication.

En effet, alerté par le Président de la CME et les membres du comité d'entreprise le 23 octobre dernier, j'avais tenu à recevoir au préalable, dès le 3 novembre, la Directrice de l'établissement, et le 13 novembre, nous avons reçu à la mairie la délégation du Comité de soutien, en l'occurrence deux médecins, une pharmacienne, une infirmière et une sage-femme, qui m'avaient fait part d'un risque de fermeture de l'établissement.

Comme je l'ai exprimé au Président du groupe VEDICI-VITALIA, la Ville ne peut se résoudre à la fermeture de cet établissement, qui va entraîner le licenciement de près de 70 salariés. Je lui ai fait part également de mes interrogations et de mes préoccupations quant aux actions engagées par la Direction pour redresser la situation financière de la clinique.

Dès le 16 novembre, nous avons adressé une lettre au Directeur de l'Agence Régionale de Santé pour, compte tenu de la gravité de la situation, envisager avec son soutien, les mesures qui pourraient concourir au maintien de l'activité de cette clinique.

Je tiens à votre disposition ces différents courriers.

Par un entretien téléphonique du 17 novembre, l'ARS nous a apporté les éléments suivants :

- *la clinique n'apporte pas de preuves suffisantes d'une activité sécurisée tant en maternité qu'en chirurgie. La seule activité de maternité est insuffisante pour couvrir les charges de fonctionnement de ce secteur.*
- *Ayant toutefois renouvelé l'accréditation l'an dernier pour l'activité chirurgicale, l'ARS a demandé cette année et pour 5 ans, un dossier de renouvellement d'autorisation chirurgicale, incluant de nombreux autres paramètres. Ce dossier est en cours depuis le 30 octobre et la décision de l'ARS devrait être connue en février 2016.*
- *Par ailleurs, l'offre de soins est selon l'ARS importante sur le département, et une réorganisation globale est en projet, privilégiant la sécurité des pôles les plus attractifs pour les médecins et les patients.*
- *A la date de ce jour, l'ARS ne s'est pas prononcée, et une restructuration de la clinique, avec renforcement de l'activité maternité, lui paraît indispensable.*

Nous avons eu également un contact avec le propriétaire des murs, qui, sur un plan personnel, apprécie l'activité clinique de cet établissement et assure que cet établissement est à jour de tout règlement de loyer.

Le président de la CME nous a informés que le Tribunal de commerce de Nanterre a prononcé le 4 décembre dernier une liquidation judiciaire avec une "première" prolongation d'activité jusqu'au 31/01/2016. L'ARS a également demandé une visite de la Clinique à la fin de ce mois. Il y a donc une

possibilité de reprise jusqu'au 8 janvier 2016. Une nouvelle audience examinera le 27 janvier prochain les dossiers déposés.

Enfin, le président du groupe VEDICI-VITALIA affirmait que, dans la conjoncture actuelle (baisse du taux de natalité), la clinique était déficitaire et qu'il ne trouvait personne pour la reprendre.

Alors qu'une nouvelle équipe médicale est en place et qu'elle est reconnue pour sa compétence et son dynamisme, la clinique pourrait être maintenue si se manifestait un gestionnaire compétent et désireux de relever le défi.

Souhaitant avoir répondu à votre question, je vous prie de croire ... »

Suit la formule de politesse.

Je lis à présent votre deuxième question.

« Monsieur le Maire, il y a juste quelques mois la Mairie a exercé son droit de préemption pour acheter un appartement situé au 78-80 boulevard du Maréchal Joffre. Le bâtiment où il se trouve est situé dans le secteur UAa du PLU, qui correspond à l'espace projet du centre-ville. Or le PLU prévoit pour ce secteur, au sud de la place de la Gare, la possibilité de construire des immeubles de relativement grande hauteur. Mes questions sont les suivantes :

1. Combien y-a-t-il eu d'exercices de droit de préemption dans cette zone de la gare, et plus généralement en zone UAa ?
2. Quel est l'usage à court terme des biens préemptés dont l'achat pèse aujourd'hui sur les finances de la ville
3. Où en sont par ailleurs les projets du centre-ville et quelles en sont les échéances prévisibles vu d'aujourd'hui ?
4. Y-a-t-il eu à cet égard des rencontres avec des aménageurs potentiels ?
5. Concernant le 68 boulevard du Maréchal Joffre, le bâtiment de l'office d'HLM de Bourg-la-Reine est maintenant complètement vidé, tous les locaux commerciaux ayant été évacués. Le permis de démolir affiché a déjà presque 2 ans... À quel stade en est le projet ? Un permis de construire a-t-il été déposé ?

Je vous donne ci-après mes réponses :

« 1 – La commune n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur des biens situés au 70 bd du Maréchal Joffre.

Deux appartements dans cet immeuble ont été acquis à l'amiable par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF92) dans le cadre de la convention en date du 22 octobre 2008.

Au titre de cette convention, l'EPF 92 assure le portage foncier pour le compte de la ville, d'acquisitions, d'études et de travaux en vue de la revente des biens acquis à des constructeurs ou des opérateurs pour la réalisation de logements, en particulier sociaux. A cet effet, l'EPF92 peut acquérir les biens à l'amiable, par préemption, par expropriation. Les acquisitions réalisées par l'EPF92 sont financées par ce dernier et ne sont pas supportées par la commune pendant la période du portage.

Le périmètre constitué des immeubles sis 70 à 82, bd du Maréchal Joffre et 1-3bis, rue André Theuriet fait l'objet d'un secteur de veille foncière délimité par l'avenant n° 3 à la convention cadre dans la perspective de la restructuration des abords de la place de la gare. Ces acquisitions sont les seules effectuées à ce jour par l'EPF92 dans ce secteur. A cet égard, il convient de rappeler que la commune privilégie les acquisitions amiables

2- La convention cadre avec l'EPF92 prévoit que dans l'attente de la cession des biens qu'il a acquis, l'EPF92 en remet la jouissance et la gestion à la commune.

Ainsi, les deux logements susvisés font l'objet de conventions d'occupation précaire pour des personnes se trouvant dans des situations difficiles et provisoires.

3- Actuellement, il n'y a pas de projet défini sur ce secteur. L'aménagement de la place de la gare inscrit au programme de la municipalité en 2014 fera l'objet de nouvelles études qui seront engagées prochainement, en concertation avec les différents partenaires RATP, département, région, STIF,

associations. De même, pour les immeubles situés du côté pair de l'avenue du Général Leclerc, entre l'hôtel Alixia et la rue René Roedel, une étude sera lancée début 2016 en vue de la mise en valeur et la préservation de ces bâtiments.

4- A ce jour, pour le secteur objet de la convention de portage foncier par l'EPF92, un projet sera étudié comme indiqué ci-dessus, en corrélation avec l'aménagement de la place de la gare pour une réalisation à la suite de celui-ci. Les acquisitions réalisées ou pouvant être réalisées dans ce secteur s'inscrivent dans une perspective d'aménagement urbain, harmonieux et adapté au site et aux besoins d'habitat et de commerces compte tenu des contraintes réglementaires. Ces acquisitions, en général amiables, permettront de conserver une maîtrise foncière pour assurer la cohésion urbaine de ce secteur.

La commune n'a pas rencontré d'aménageurs potentiels ou de promoteurs. Il est possible que des promoteurs effectuent directement des démarches auprès de propriétaires.

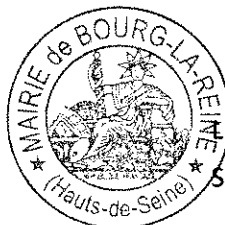
C'est donc l'intérêt de la commune de pouvoir s'appuyer sur l'EPF92, demain l'EPF d'Ile-de-France, pour pouvoir saisir des opportunités foncières en vue de réaliser cet objectif et dissuader des opérations particulières qui ne respecteraient pas les orientations du PLU.

5- Le 68 bd du Maréchal Joffre appartient à l'OPH municipal qui, comme vous le savez, a un projet de démolition reconstruction pour créer une résidence pour étudiants de 80 chambres et une résidence de 15 logements familiaux, l'ensemble en financement locatif social.

L'OPH étant maître d'ouvrage, il vous appartient de vous adresser à celui-ci pour obtenir des informations sur ce projet.

Monsieur le Maire : Merci de votre participation, Joyeux Noël et nous nous retrouverons donc en janvier pour la prochaine réunion de conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0h10.



Le secrétaire de séance
Sébastien VAN PRADELLES

